

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1870-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

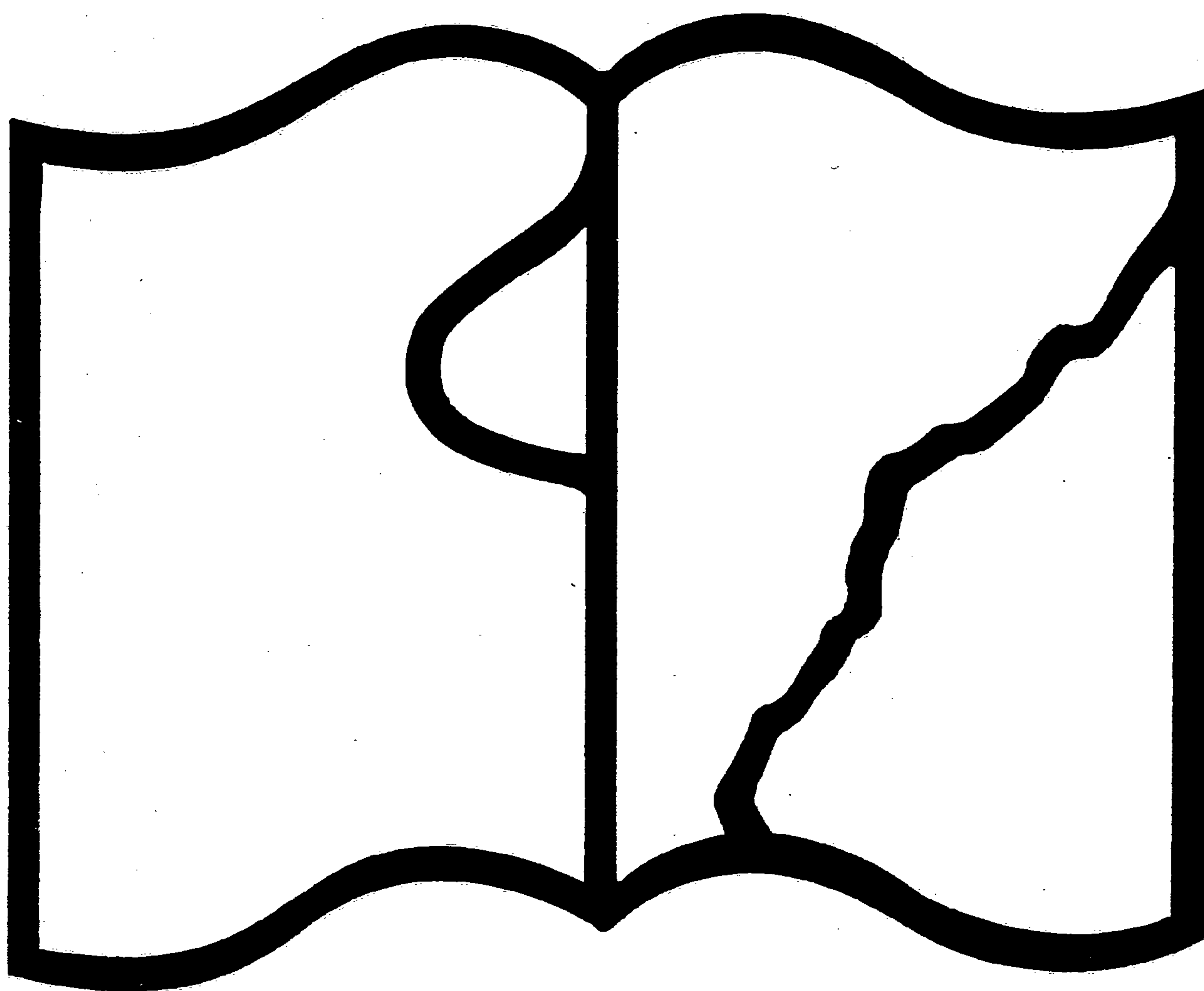
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

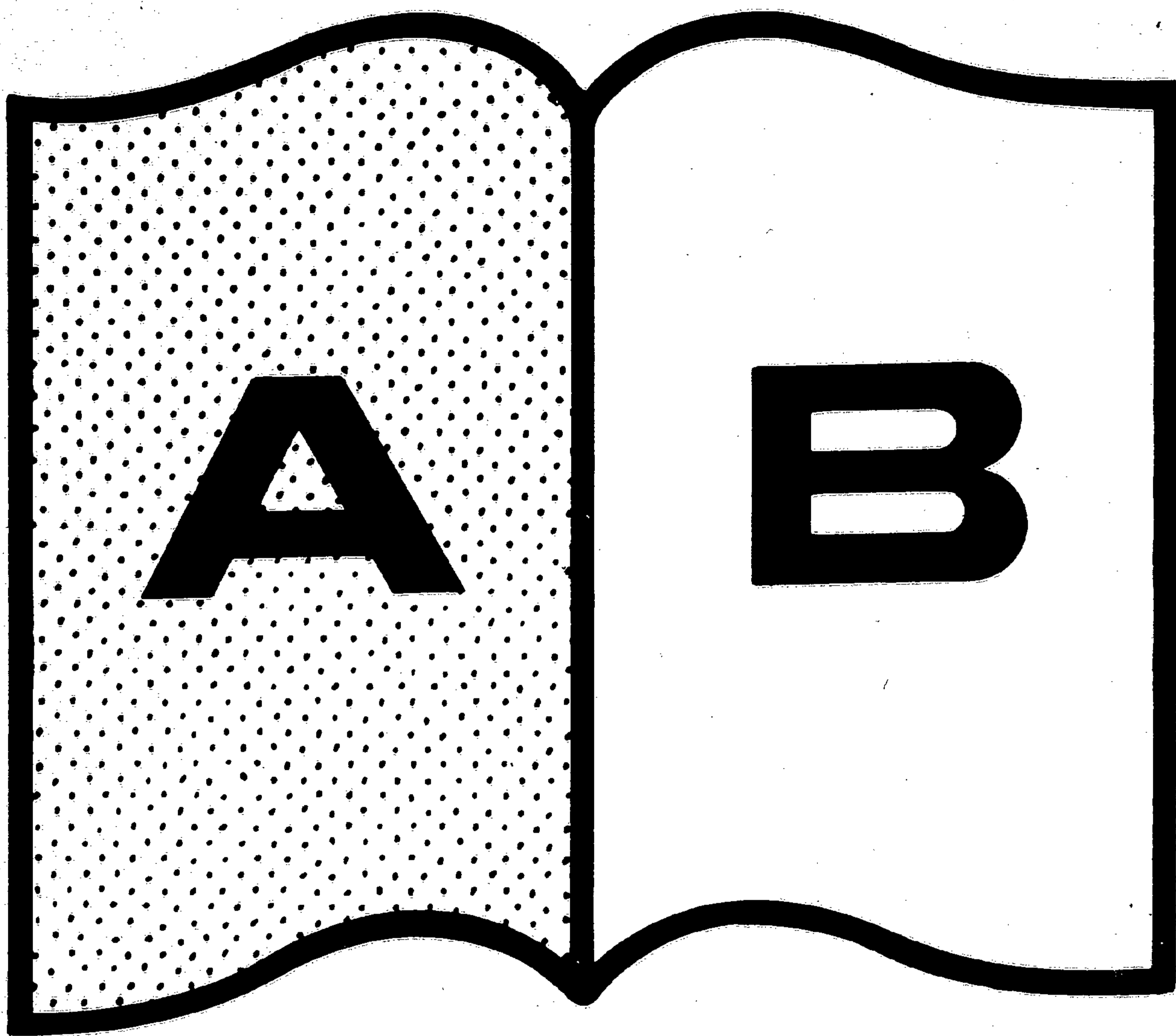
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

**Symbole applicable
pour tout, ou partie
des documents microfilmés**



Contraste insuffisant

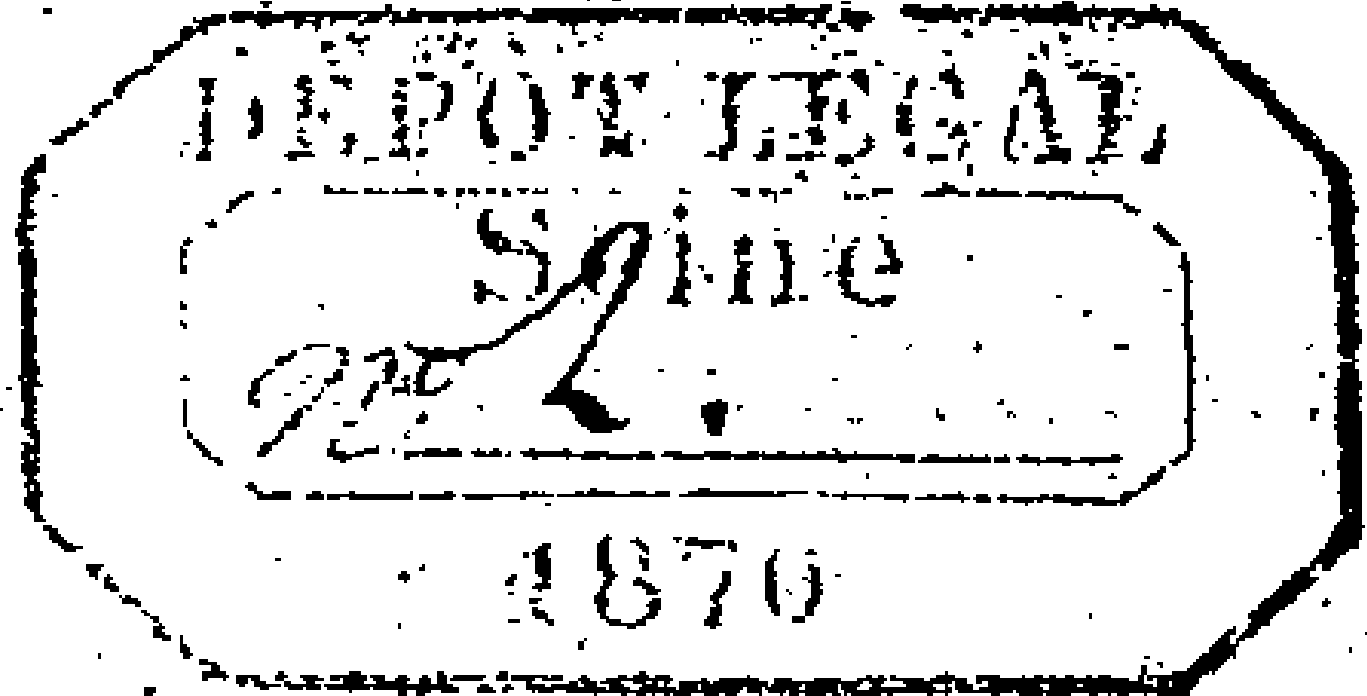
NF Z 43-120-14



CE DOCUMENT A ETE MICROFILME

TEL QU'IL A ETE RELIE

Comptable

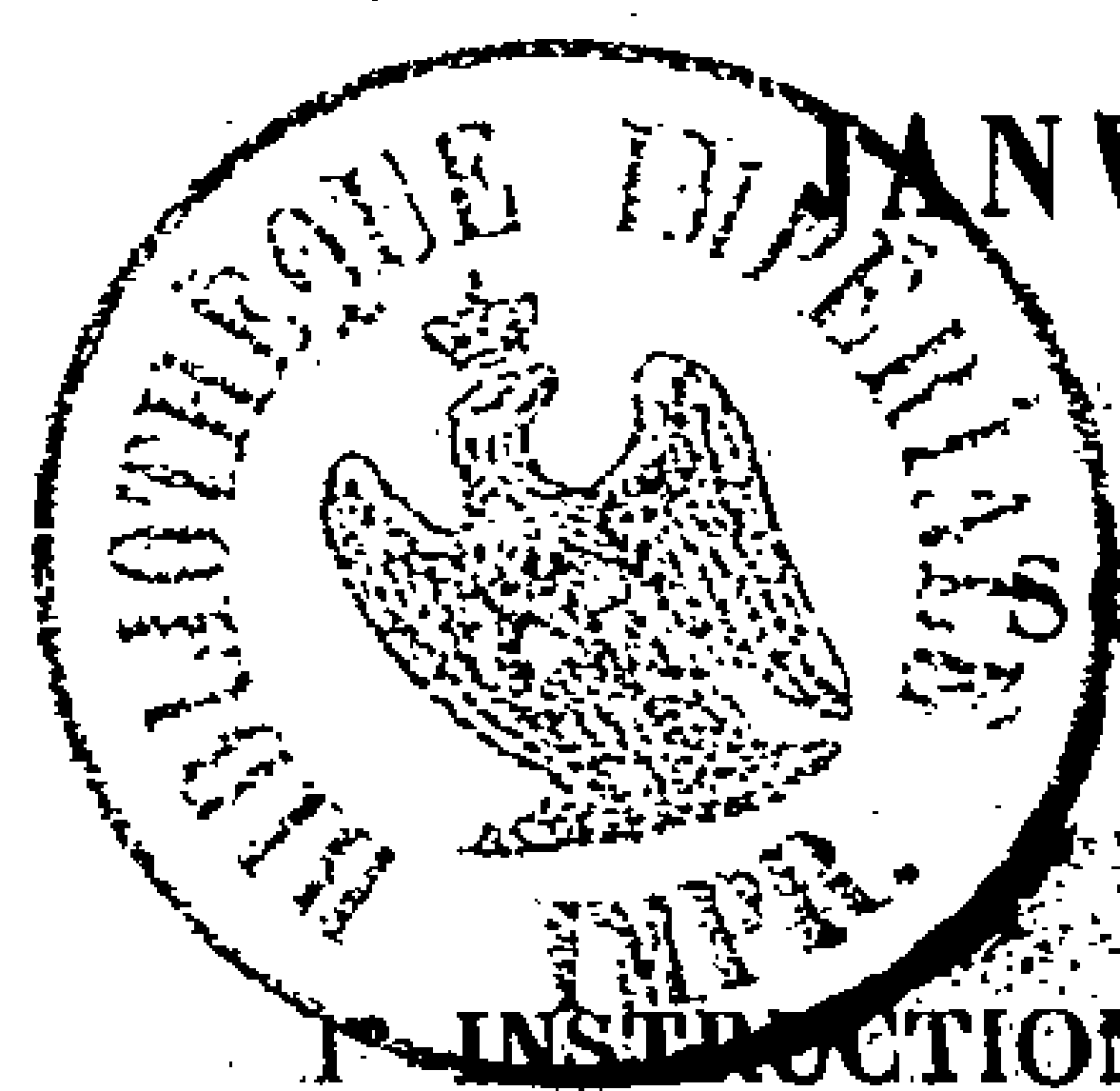


N° 19.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JANVIER 1870.

SOMMAIRE.

I. INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION N° 24. — 1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU.

Pages.

PUBLICATION et distribution de l'Almanach des postes..... 2 à 4

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	4
APPLICATION des dispositions de l'art. 711 de l'Instruction générale aux correspondances adressées aux commissaires de l'inscription maritime...	4 et 5
ÉTAT du mouvement général des paquebots-poste français et anglais, pour l'année 1870.....	5
TABLEAU synoptique du mouvement général des paquebots-poste français, pendant l'année 1870.....	5 à 9
ITINÉRAIRE des paquebots français des lignes de l'Indo-Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice, pendant l'année 1870.....	10 à 14
FOURNITURES des effets d'habillement et d'équipement, à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.....	14 à 18
CONVERSION en recette simple du bureau de distribution d'Église-Neuve-d'Entraigues (Puy de-Dôme).....	18
CRÉATION d'un bureau de distribution à Pailhès (Ariège).....	18
CHANGEMENT de dénomination de bureaux de poste.....	18
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	19 et 20
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	21
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de février 1870.....	22 et 23
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	24

BULL. MENS. N° 19. — 2^e VOL.

IIC 5 80

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

	Pages.
CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an IX, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	25 à 27
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.....	27

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité, de courage et de dévouement.....	28
--	----

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION N° 24.

1^{re} DIVISION. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

PUBLICATION ET DISTRIBUTION DE L'ALMANACH DES POSTES.

§ 1^{er}. Deux décisions ministérielles des 28 octobre et 14 décembre 1867, exécutoires à partir de la présente année 1870, annulent les articles 1525, 1570, 1571 et 1572 de l'Instruction générale.

§ 2. Les dispositions de ces articles seront remplacées par les dispositions suivantes, qui feront l'objet d'un nouvel article 1525.

Nouvel article 1525. L'almanach que les facteurs sont autorisés à offrir au public, au renouvellement de l'année, porte le titre d'*Almanach des Postes*; il est établi, pour ce qui concerne le service des postes, d'après des renseignements officiels fournis soit par l'Administration, soit par les directeurs départementaux.

Tout éditeur de l'Empire peut en entreprendre la publication, à ses risques et périls, soit pour un, soit pour plusieurs départements, en se conformant aux prescriptions réglementaires.

En dehors des renseignements sur le service des postes, cet almanach ne doit contenir que le calendrier, des notions astronomiques et l'indication des foires et marchés tenus dans le département où il doit être distribué; toute autre annonce ou réclame, de quelque nature que ce soit, en est formellement exclue.

Les renseignements généraux sur le service, dont l'insertion dans l'Almanach des postes est obligatoire, sont adressés, chaque année, par l'Administration, avant le 15 septembre, aux directeurs qui les tiennent à la disposition des éditeurs; les renseignements particuliers sur le ser-

vice de chaque département sont fournis par les directeurs aux éditeurs qui en font la demande (1).

Une épreuve-type de l'almanach distribuable dans chaque département est soumise par l'éditeur à l'examen du directeur, qui donne le bon à tirer; la mention imprimée de cette approbation est faite par l'éditeur sur chaque exemplaire, à la suite du titre *Almanach des Postes*, au moyen des mots « publié avec l'autorisation du directeur du département d. . . . »

Les facteurs sont libres de s'adresser, pour l'achat de l'Almanach des postes de leur département, à tout éditeur de l'Empire qui en a entrepris la publication; mais ils ne peuvent opérer la distribution que des exemplaires revêtus de la mention indiquée au paragraphe qui précède. Il leur est également interdit de distribuer aucun autre almanach ou aucune autre publication quelconque. Les contraventions à ces dispositions seront signalées à l'Administration par les directeurs au moyen des procès-verbaux n° 383.

Tous les frais de poste ou autres auxquels peuvent donner lieu la correspondance relative à l'achat de l'Almanach des postes par les facteurs, sa transmission et l'acquit du prix de vente, sont à la charge des parties intéressées.

Le port de la correspondance échangée entre les directeurs et les éditeurs pour tout ce qui concerne la publication de l'Almanach des Postes incombe aux éditeurs.

§ 3. Un avis destiné à faire connaître aux imprimeurs et éditeurs de l'Empire les dispositions ci-dessus mentionnées est placé à la suite de la présente instruction; les directeurs sont invités à en réclamer l'insertion dans les journaux de leur département.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge de l'article 1525, qui sera barré en croix, transcrire le nouvel article 1525 dont le texte est donné à la suite du paragraphe 2 de la présente instruction, et ajouter : *Instruction n° 24. — Bulletin mensuel n° 19.*

En marge des articles 1570, 1571 et 1572, qui seront barrés en croix : *supprimé. — Instruction n° 24. Bulletin mensuel n° 19.*

En marge du 4^e alinéa de l'article 1521, 3^e ligne, remplacer les mots *en double expédition* par *en triple expédition*. (*Circ. n° 10, du 7 novembre 1869.*)

Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,

ED. VANDAL.

(1) Les renseignements particuliers à chaque département sont, notamment, la nomenclature des communes avec indication des bureaux qui les desservent, les heures d'arrivée et de départ des courriers, le nombre et les heures des distributions, etc.

AVIS

DONT L'INSERTION DOIT ÊTRE RÉCLAMÉE PAR LES DIRECTEURS DANS LES JOURNAUX DE LEUR DÉPARTEMENT, EN EXÉCUTION DU PARAGRAPHE 3 DE L'INSTRUCTION N° 23.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES POSTES.

PUBLICATION DE L'ALMANACH DES POSTES.

Les éditeurs disposés à entreprendre la publication de l'*Almanach des Postes*, distribuable par les facteurs dans le département de leur résidence ou dans d'autres départements de l'Empire, sont priés de s'adresser au directeur des postes de leur département, qui leur fournira tous les renseignements utiles au sujet de cette publication.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Par un arrêté en date du 28 décembre 1869, rendu sur la proposition du directeur général des postes,

M. Thiroux, contrôleur à Rouen, a été nommé contrôleur à Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Marchand, démissionnaire;

M. Combelles, commis de direction à Angers, a été nommé contrôleur à Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Thiroux.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 711 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE AUX CORRESPONDANCES ADRESSÉES AUX COMMISSAIRES DE L'INSCRIPTION MARITIME.

Monsieur le Ministre des finances a décidé, sous la date du 13 janvier courant, que les dépêches de service adressées, sous contre-seing valable, de l'étranger ou des colonies françaises aux commissaires de l'inscription maritime, seraient livrées aux conditions déterminées par la décision ministérielle du 6 mai 1867 et l'art. 711 de l'instruction

générale, c'est-à-dire qu'il serait ouvert un crédit aux destinataires pour les taxes extérieures de ces dépêches, sous réserve du remboursement ultérieur de ces taxes par le département de la marine.

MODIFICATION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 711, 1^{er} alinéa, 3^e ligne, après ces mots : *les ports*, mettre une virgule et effacer le mot *et* ;

Même ligne :

Après le dernier mot : *militaires*, effacer la virgule et porter, en marge, en renvoi, la mention : « *et les commissaires de l'inscription maritime.* »

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

ÉTATS DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS ET ANGLAIS
POUR L'ANNÉE 1870.

Les préposés des établissements de poste de France et de l'Algérie ont reçu, par l'intermédiaire des chefs de service départementaux, les divers états concernant le mouvement des paquebots-poste, tant français qu'anglais, pour l'année 1870.

Ces formules devront être affichées d'une manière apparente dans les salles d'attente du public.

Dans les bureaux composés, des exemplaires en seront mis à la disposition du personnel.

Le renouvellement des affiches détériorées s'effectuera par les soins du bureau du Matériel, auquel les demandes en seront faites sur formule n° 766.

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PAQUEBOTS-POSTE
FRANÇAIS, PENDANT L'ANNÉE 1870.

L'Administration attache de l'importance à ce que le public puisse recevoir des indications précises dans tous les établissements de poste sur les conditions de l'expédition des correspondances destinées aux pays d'outre-mer et devant emprunter la voie des paquebots-poste français.

Pour mettre ses agents à même de répondre aux demande de renseignements qui leur seront faites, elle a déjà muni tous les bureaux d'états retraçant le mouvement général des exploitations subventionnées.

Cette mesure se trouve complétée par l'insertion, dans le présent bulletin mensuel, d'un tableau synoptique qui résume les données antérieurement fournies dans des documents spéciaux.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES POSTES.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES

NOTA. Les embranchements sont désignés par le numéro d'ordre de la ligne principale

PORT D'ATTACHE FRANÇAIS.	N ^o . D'ORDRE.	LIGNES DE NAVIGATION POSTALE.	MODE DE PÉRIODICITÉ DU SERVICE.	
1	2	3	4	
BORDEAUX.....	1	Bordeaux à Buénos-Ayres.....	Mensuel.....	
SAINT-NAZAIRE.....	2	Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.....	Mensuel.....	
	2 (a)	Fort-de-France à la Pointe-à-Pitre.....		
	2 (b)	Fort-de-France à Cayenne.....		
	2 (c)	Fort-de-France à Porto-Cabello et Curaçao.....		
	3	Saint-Nazaire à la Vera-Cruz.....	Mensuel.....	
	3 (a)	Saint-Thomas à Fort-de-France.....		
3 (b)	Saint-Thomas à Colon-Aspinwall.....			
MARSEILLE..... (Indo-Chino.)	4	Marseille à Alexandrie.....	De janvier à juillet 1870. Toutes les 4 semaines (1). De juillet à décembre 1870..... Par quinzaine (2).....	
	5	Suez à Hong-Kong.....		
	5 (a)	Hong-Kong à Shang-Haï.....		
	5 (b)	Hong-Kong à Yokohama.....		
	5 (c)	Singapore à Batavia.....		
	5 (d)	Pointe-de-Galles à Calcutta.....		Toutes les 4 semaines (3).
	5 (e)	Aden à la Réunion et Maurice.....		Toutes les 4 semaines (4).

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS PENDANT L'ANNÉE 1870.

celles qui se rattachent, et distingués entre eux par des lettres alphabétiques.

2^e DIVISION.

BUREAU
DES SERVICES MARITIMES.

EXPÉDITIONS DES PAQUEBOTS.		HEURE DU DÉPART du port d'embar- quement.	OBSERVATIONS DIVERSES.
à date fixe.	A date fixe.	7	8
5	6		
"	Le 24.....		Arrivées le 3.
"	Le 8.....	Midi.	Arrivées le 22.
"	Le 16.....	Midi.	Arrivées le 8.
di.....	"	5 h. soir.	(1) Départs de Marseille les samedi 22 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin. (2) Départs de Marseille les samedis 9 et 23 juillet, 6 et 20 août, 3 et 17 septembre, 1 ^{er} , 15 et 29 octobre, 12 et 26 novembre, 10 et 24 décembre. Arrivées à Marseille les vendredis 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 1 ^{er} et 29 juillet, 26 août, 9 et 23 septembre, 7 et 21 octobre, 4 et 18 novembre, 2, 16 et 30 décembre. (3) Coïncidence avec les départs de Marseille des samedis 22 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin, 23 juillet, 20 août, 17 septembre, 15 octobre, 12 novembre, 10 décembre. Arrivées à Marseille les vendredis 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 1 ^{er} juillet, 29 juillet, 26 août, 7 septembre, 4 novembre, 2 décembre, 30 décembre. (4) Coïncidence avec les départs de Marseille des samedis 22 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 6 août, 3 septembre, 1 ^{er} et 29 octobre, 26 novembre et 24 décembre. Arrivées à Marseille les vendredis 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 1 ^{er} et 29 juillet, 26 août, 23 septembre, 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre.
di.....	"		
di.....	"		

PORT D'ATTACHE FRANÇAIS.	N° D'ORDRE.	LIGNES DE NAVIGATION POSTALE.	MODE DE PÉRIODICITÉ DU SERVICE.	EXPÉDITIONS DES PAQUEBOTS.		HEURE DU DÉPART du port d'embar- quement.	OBSERVATIONS DIVERSES.	
				A jour fixe. 5	A date fixe. 6			
1	2	3	4			7	8	
MARSEILLE (Méditerranée et Mer Noire.)	6	Marseille à Constantinople.....	Hebdomadaire.....	Samedi.....	"	5 h. soir.	Arrivées le mercredi de chaque semaine. (5) Coïncidence avec les départs de Marseille des samedis 8 et 22 janvier, 5 et 19 février, 5 et 19 mars, 2, 16 et 30 avril, 14 et 28 mai, 4 et 18 juin, 2, 16 et 30 juillet, 13 et 27 août, 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre, 5 et 19 novembre, 3, 17 et 31 décembre.	
	6 (a)	Constantinople à Trébizonde.....						
	6 (b)	Constantinople à Ibraïla.....						
	6 (c)	Constantinople à Salonique.....	Par quinzaine (5).....	Samedi.....	"	"		
	7	Marseille à Smyrne et à Alexandrie.....	Par dizaine.....	"	Les 8, 18 et 28.	5 h. soir.		Arrivées les 4, 14 et 24.
	7 (a)	Smyrne à Constantinople.....						
	8	Marseille à Alexandrie.....	Par dizaine.....	"	Les 9, 19 et 29.	5 h. soir.		Arrivées les 5, 15 et 25.
	9	Marseille à Civita-Vecchia.....	Hebdomadaire.....	Mercredi.....	"	8 h. soir.		Arrivées le dimanche de chaque semaine.
	MARSEILLE..... (CORS.)	10	Marseille à Bastia et à Livourne.....	Hebdomadaire.....	Dimanche.....	"		9 h. matin.
11		Marseille à Ajaccio et à Porto-Torrès.....	Hebdomadaire.....	Vendredi.....	"	9 h. matin.	(7) Coïncidence avec les départs de Marseille des vendredis 7 et 21 janvier, 4 et 18 février, 4 et 18 mars, 1 ^{er} , 15 et 29 avril, 13 et 27 mai, 10 et 24 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août, 2, 16 et 30 septembre, 14 et 28 octobre, 11 et 25 novembre, 9 et 23 décembre.	
11 (a)		Ajaccio à Bonifacio.....	Par quinzaine (6).....	Vendredi.....	"	"	(8) Départs les mardis 11 et 25 janvier, 8 et 22 février, 8 et 22 mars, 5 et 19 avril, 3, 17 et 31 mai, 14 et 28 juin, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août, 6 et 20 septembre, 4 et 18 octobre, 1 ^{er} , 15 et 29 novembre, 13 et 27 décembre.	
11 (b)		Ajaccio à Propriano.....	Par quinzaine (7).....	Vendredi.....	"	"	(9) Départs les mardis 4 et 18 janvier, 1 ^{er} et 15 février, 1 ^{er} , 15 et 29 mars, 12 et 26 avril, 10 et 24 mai, 7 et 21 juin, 5 et 19 juillet, 2, 16 et 30 août, 13 et 27 septembre, 11 et 25 octobre, 8 et 22 novembre, 6 et 20 décembre.	
12		Marseille à Calvi.....	Par quinzaine (8).....	Mardi.....	"	9 h. matin.	(10) Départs les mercredis 12 et 26 janvier, 9 et 23 février, 9 et 23 mars, 6 et 20 avril, 4 et 18 mai, 1 ^{er} , 15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre, 2, 16 et 30 novembre, 14 et 28 décembre.	
13		Marseille à l'Isle-Rousse.....	Par quinzaine (9).....	Mardi.....	"	9 h. matin.	(11) Départs les mercredis 5 et 19 janvier, 2 et 16 février, 2, 16 et 30 mars, 13 et 27 avril, 11 et 25 mai, 8 et 22 juin, 6 et 20 juillet, 3, 17 et 31 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre, 9 et 23 novembre, 7 et 21 décembre.	
14		Nice à Ajaccio.....	Par quinzaine (10).....	Mercredi.....	"	7 h. soir.		
NICE.....	15	Nice à Bastia.....	Par quinzaine (11).....	Mercredi.....	"	7 h. soir.		
CALAIS.....	16	Calais à Douvres.....	Tous les jours.....	"	"	1 h. 30 soir.		
BREST.....	17	Le Havre-Brest à New-York.....	Par quinzaine (12).....	Samedi.....	"	3 h. soir.	(12) Départs de Brest les samedis 1 ^{er} , 15 et 29 janvier, 12 et 26 février, 12 et 26 mars, 9 et 23 avril, 7 et 21 mai, 4 et 18 juin, 2, 16 et 30 juillet, 13 et 27 août, 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre, 5 et 19 novembre, 3, 17 et 31 décembre. Arrivées à Brest les mercredis 5 et 19 janvier, 2 et 16 février, 2, 16 et 30 mars, 13 et 27 avril, 11 et 25 mai, 8 et 22 juin, 6 et 20 juillet, 3, 17 et 31 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre, 9 et 23 novembre, 7 et 21 décembre.	

2^o DIVISION. — 2^o BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

ITINÉRAIRE DES PAQUEBOTS FRANÇAIS DES LIGNES DE L'INDO-CHINE, DU
JAPON ET DE LA RÉUNION ET MAURICE, PENDANT L'ANNÉE 1870.

Les agents des postes trouveront ci après le tableau itinéraire des paquebots-poste français des lignes de l'Inde, de la Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice, pour l'année 1870. Cet itinéraire est établi au double point de vue de l'organisation actuelle, qui comporte un voyage seulement par chaque vingt-huit jours, et de l'organisation à inaugurer, en juillet prochain, sur le pied d'une expédition par quinzaine.

ITINÉRAIRE. (Voir la page 11.)

ALLER.

MARSEILLE à ALEXANDRIE.		SUEZ A HONG-KONG.										HONG-KONG à SHANG-HAÏ.		HONG-KONG à YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE.						POINTE-DE-GALLES A CALCUTTA.				
DISTANCE : 1,408 m. ou 469 l. 1/3.		DISTANCE : 6,495 milles ou 2,165 lieues.										DISTANCE : 800 m. ou 266 l. 2/3.		DISTANCE : 1,590 m. ou 530 l.		DISTANCE : 2,489 milles ou 829 lieues 2/3.						DISTANCE : 1,350 milles ou 450 lieues.				
VITESSE : Réglementaire, 9 n. 5. Effective, 10 n. 5.		VITESSE : { réglementaire..... 9 nœuds 5. effective..... 10 nœuds.										VITESSE : Réglementaire, 9 nœuds. Effective, 9 nœuds 5.		VITESSE : Réglementaire, 9 nœuds. Effective, 9 nœuds 5.		VITESSE : 9 nœuds.						VITESSE : { réglementaire..... effective.....				
DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 135 h. ou 5 j. 15 h.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 736 h. ou 30 j. 16 h.										DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 85 h. ou 3 j. 13 h.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 168 h. ou 7 j.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 307 h. ou 12 j. 19 h.						DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 155 h. ou 6 j. 5 h.				
DÉPART de 1	ARRIVÉE à 2	DÉPART de 3	ARRIVÉE à 4	DÉPART de 5	ARRIVÉE à 6	DÉPART de 7	ARRIVÉE à 8	DÉPART de 9	ARRIVÉE à 10	DÉPART de 11	ARRIVÉE à 12	DÉPART de 13	ARRIVÉE à 14	DÉPART de 15	ARRIVÉE à 16	DÉPART de 17	ARRIVÉE à 18	DÉPART de 19	ARRIVÉE à 20	DÉPART de 21	ARRIVÉE à 22	DÉPART de 23	ARRIVÉE à 24	DÉPART de 25	ARRIVÉE à 26	
Marseille, samedi 5 h. soir.	Alexandrie, vendredi 8 h. m.	Suez, dimanche 8 h. m.	Aden*, vendredi 7 h. s.	d'Aden, samedi 7 h. m.	Pointe- de-Galles ** lundi 4 h. m.	Pointe- de-Galles ** mardi 9 h. m.	Singapore *** lundi 3 h. s.	Singapore, mardi 11 h. m.	Saïgon à 3 h. m.	Saïgon à 3 h. m.	Hong-Kong **** à 11 h. s.	Hong-Kong à 7 h. m.	Shang-Haï à 3 h. s.	Hong-Kong à 7 h. m.	Yokohama à 7 h. m.	d'Aden, samedi 10 h. m.	Mahé- Seychelles, vendredi 9 h. s.	Mahé- Seychelles, samedi 9 h. m.	la Réunion, mercredi 9 h. s.	la Réunion, jeudi 4 h. s.	Maurice, vendredi 5 h. m.	Pointe- de-Galles, mercredi 8 h. m.	Pondichéry, vendredi midi.	Pondichéry, vendredi 6 h. s.	Madras, samedi 4 h. m.	
—	1,408 m. ou 469 l. 1/3.	Transit à —	1,308 m. ou 436 l.	12 h.	2,135 m. ou 711 l. 2/3.	29 h.	1,500 m. ou 500 l.	20 h.	637 m. ou 212 l. 1/3.	24 h.	915 m. ou 305 l.	40 h.	800 m. ou 266 l. 2/3.	38 h.	1,590 m. ou 530 l.	15 h.	1,395 m. ou 465 l.	12 h.	972 m. ou 324 l.	19 h.	122 m. ou 40 l. 2/3.	51 h.	163 l. 1/3.	6 h.	90 m. ou 30 l.	
—	135 h. de navigation.	travers l'Isthme.	131 h. de navigation.	de séjour. 5	213 h. de navigation.	de séjour. 7	150 h. de navigation.	de séjour. 9	64 h. de navigation.	de séjour. 11	92 h. de navigation.	de séjour. 13	85 h. de navigation.	de séjour. 15	168 h. de navigation.	de séjour. 17	155 h. de navigation.	de séjour. 19	108 h. de navigation.	de séjour. 21	13 h. de navigation.	de séjour. 23	52 h. de navigation.	de séjour. 25	10 h. de navigation.	
22 janvier.	28 janvier.	30 janvier.	4 février.	5 février.	14 février.	15 février.	21 février.	22 février.	Samedi, (1) 26 février.	Dim., (1) 27 février.	Vend., (1) 4 mars.	Dim., (1) 6 mars.	Jedi, (1) 10 mars.	Dim., (1) 6 mars.	Lundi, (1) 14 mars.	5 février.	11 février.	12 février.	16 février.	17 février.	18 février.	16 février.	18 février.	18 février.	18 février.	19 février.
19 février.	25 février.	27 février.	4 mars.	5 mars.	14 mars.	15 mars.	21 mars.	22 mars.	26 mars.	27 mars.	1 ^{er} avril.	3 avril.	7 avril.	3 avril.	11 avril.	5 mars.	11 mars.	12 mars.	16 mars.	17 mars.	18 mars.	16 mars.	18 mars.	18 mars.	19 mars.	
19 mars.	25 mars.	27 mars.	1 ^{er} avril.	2 avril.	11 avril.	12 avril.	18 avril.	19 avril.	Vendredi, 22 avril.	Samedi, 23 avril.	Mardi, 26 avril.	Jedi, 28 avril.	Dimanche, 1 ^{er} mai.	Jedi, 28 avril.	Jedi, 5 mai.	2 avril.	8 avril.	9 avril.	13 avril.	14 avril.	15 avril.	13 avril.	15 avril.	15 avril.	16 avril.	
16 avril.	22 avril.	24 avril.	29 avril.	30 avril.	9 mai.	10 mai.	16 mai.	17 mai.	20 mai.	21 mai.	24 mai.	26 mai.	29 mai.	26 mai.	2 juin.	30 avril.	6 mai.	7 mai.	11 mai.	12 mai.	13 mai.	11 mai.	13 mai.	13 mai.	14 mai.	
14 mai.	20 mai.	22 mai.	27 mai.	28 mai.	6 juin.	7 juin.	13 juin.	14 juin.	17 juin.	18 juin.	21 juin.	23 juin.	26 juin.	23 juin.	30 juin.	28 mai.	3 juin.	4 juin.	8 juin.	9 juin.	10 juin.	8 juin.	10 juin.	10 juin.	11 juin.	
11 juin.	17 juin.	19 juin.	24 juin.	25 juin.	4 juillet.	5 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	15 juillet.	16 juillet.	19 juillet.	21 juillet.	24 juillet.	21 juillet.	28 juillet.	25 juin.	6 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	
9 juillet.	15 juillet.	17 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	1 ^{er} août.	2 août.	8 août.	9 août.	12 août.	13 août.	16 août.	18 août.	21 août.	18 août.	25 août.	23 juillet.	3 août.	4 août.	5 août.	
23 juillet.	29 juillet.	31 juillet.	5 août.	6 août.	15 août.	16 août.	22 août.	23 août.	26 août.	27 août.	30 août.	1 ^{er} sept.	4 sept.	1 ^{er} sept.	8 sept.	20 août.	31 août.	1 ^{er} sept.	2 sept.	
6 août.	12 août.	14 août.	19 août.	20 août.	29 août.	30 août.	5 sept.	6 sept.	9 sept.	10 sept.	13 sept.	15 sept.	18 sept.	15 sept.	22 sept.	
20 août.	26 août.	28 août.	2 sept.	3 sept.	12 sept.	13 sept.	19 sept.	20 sept.	23 sept.	24 sept.	27 sept.	29 sept.	2 octobre.	29 sept.	6 octobre.	
3 sept.	9 sept.	11 sept.	16 sept.	17 sept.	26 sept.	27 sept.	3 octobre.	4 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	11 octobre.	13 octobre.	16 octobre.	13 octobre.	20 octobre.	17 sept.	23 sept.	24 sept.	28 sept.	29 sept.	30 sept.	
17 sept.	23 sept.	25 sept.	30 sept.	1 ^{er} octobre.	10 octobre.	11 octobre.	17 octobre.	18 octobre.	21 octobre.	22 octobre.	25 octobre.	27 octobre.	30 octobre.	27 octobre.	3 nov.	
1 ^{er} octobre.	7 octobre.	9 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	24 octobre.	25 octobre.	31 octobre.	1 ^{er} nov.	4 nov.	5 nov.	8 nov.	10 nov.	13 nov.	10 nov.	17 nov.	15 octobre.	21 octobre.	22 octobre.	26 octobre.	27 octobre.	28 octobre.	
15 octobre.	21 octobre.	23 octobre.	28 octobre.	29 octobre.	7 nov.	8 nov.	14 nov.	15 nov.	Samedi, (1) 19 nov.	Dim., (1) 20 nov.	Vend., (1) 25 nov.	Dim., (1) 27 nov.	Jedi, (1) 1 ^{er} déc.	Dim., (1) 27 nov.	Lundi, (1) 5 décembre.	
19 octobre.	4 nov.	6 nov.	11 nov.	12 nov.	21 nov.	22 nov.	28 nov.	29 nov.	3 décembre.	4 décembre.	9 décembre.	11 déc.	15 déc.	11 déc.	19 déc.	12 nov.	18 nov.	19 nov.	23 nov.	24 nov.	25 nov.	
12 nov.	18 nov.	20 nov.	25 nov.	26 nov.	5 déc.	6 déc.	12 déc.	13 déc.	17 déc.	18 déc.	23 déc.	25 déc.	29 déc.	25 déc.	
26 nov.	2 déc.	4 déc.	9 déc.	10 déc.	19 déc.	20 déc.	26 déc.	27 déc.	31 déc.	1871. 1 ^{er} janvier.	1871. 6 janvier.	1871. 8 janvier.	1871. 12 janvier.	1871. 8 janvier.	1871. 16 janvier.	10 déc.	16 déc.	17 déc.	21 déc.	22 déc.	23 déc.	
10 déc.	16 déc.	18 déc.	23 déc.	24 déc.	1871. 2 janvier.	1871. 3 janvier.	1871. 9 janvier.	1871. 10 janvier.	1871. 14 janvier.	1871. 15 janvier.	1871. 20 janvier.	1871. 22 janvier.	1871. 26 janvier.	1871. 22 janvier.	1871. 30 janvier.	
24 déc.	30 déc.	1871. 1 ^{er} janvier.	1871. 6 janvier.	1871. 7 janvier.	1871. 16 janvier.	1871. 17 janvier.	1871. 23 janvier.	1871. 24 janvier.	1871. 28 janvier.	1871. 29 janvier.	1871. 3 février.	1871. 5 février.	1871. 9 février.	1871. 5 février.	1871. 13 février.	1871. 7 janvier.	1871. 13 janv.	1871. 14 janvier.	1871. 18 janvier.	1871. 19 janvier.	1871. 20 janvier.	

(*) Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et de Maurice. (Voir colonne n° 17.)
 (**) Point d'embranchement de la ligne de Pointe-de-Galles à Calcutta. (Voir colonne n° 23.)
 (***) Point d'embranchement de la ligne de Singapore à Batavia. (Voir colonne n° 29.)

(****) Point d'embranchement des lignes de Hong-Kong.....
 à Shang-Haï. (Voir colonne n° 13.)
 à Yokohama. (Voir colonne n° 15.)

(1) Pour les voyages effectués de décembre à mars, pendant la période supplémentaire de 4 jours pour la traversée de Suez au Japon.

ALLER.

HONG-KONG À SHANG-HAI.		HONG-KONG À YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE.						POINTE-DE-GALLES A CALCUTTA.						SINGAPORE À BATAVIA.			
DISTANCE : 800 m. ou 266 l. 2/3.		DISTANCE : 1,590 m. ou 530 l.		DISTANCE : 2,489 milles ou 829 lieues 2/3.						DISTANCE : 1,350 milles ou 450 lieues.						DISTANCE : 550 m. ou 183 l. 1/3.			
VITESSE : Réglement ^{re} , 9 nœuds. Effective, 9 nœuds 5.		VITESSE : Réglement ^{re} , 9 nœuds. Effective, 9 nœuds 5.		VITESSE : 9 nœuds.						VITESSE... { réglementaire..... 9 nœuds. effective..... 9 n. 5.						VITESSE : 9 nœuds.			
DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 85 h. ou 3 j. 13 h.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 168 h. ou 7 j.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 307 h. ou 12 j. 19 h.						DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 155 h. ou 6 j. 11 h.						DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 61 h. ou 2 j. 13 h.			
ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART d'Aden,	ARRIVÉE à Mahé- Seychelles,	DÉPART de Mahé- Seychelles,	ARRIVÉE à la Réunion,	DÉPART de la Réunion,	ARRIVÉE à Maurice,	DÉPART de Pointe- de-Galles,	ARRIVÉE à Pondichéry,	DÉPART de Pondichéry,	ARRIVÉE à Madras,	DÉPART de Madras,	ARRIVÉE à Calcutta,	DÉPART de Singapore,	ARRIVÉE à Batavia,	
Hong-Kong **** à 11 h. s.	Hong-Kong à 7 h. m.	Shang-Hai à 8 h. s.	Hong-Kong à 7 h. m.	Yokohama à 7 h. m.	samedi 10 h. m.	vendredi 9 h. s.	samedi 9 h. m.	mercredi 9 h. s.	jeudi 4 h. s.	vendredi 5 h. m.	mercredi 8 h. m.	vendredi midi.	vendredi 6 h. s.	samedi 4 h. m.	samedi 10 h. m.	mardi 7 h. s.	mardi 7 h. m.	jeudi 8 h. s.	
915 m. ou 305 l.	40 h.	800 m. ou 266 l. 2/3.	38 h.	1,590 m. ou 530 l.	15 h.	1,395 m. ou 465 l.	12 h.	972 m. ou 324 l.	19 h.	122 m. ou 40 l. 2/3.	51 h.	490 m. ou 163 l. 1/3.	6 h.	90 m. ou 30 l.	6 h.	770 m. ou 256 l. 2/3.	18 h.	550 m. ou 183 l. 1/3.	
92 h. de navigation.	de séjour. 13	85 h. de navigation.	de séjour. 15	168 h. de navigation.	de séjour. 17	155 h. de navigation.	de séjour. 19	108 h. de navigation.	de séjour. 21	13 h. de navigation.	de séjour. 23	52 h. de navigation.	de séjour. 25	10 h. de navigation.	de séjour. 27	81 h. de navigation.	de séjour. 29	61 h. de navigation.	30
Vend., (1) 4 mars.	Dim., (1) 6 mars.	Judi, (1) 10 mars.	Dim., (1) 6 mars.	Lundi, (1) 14 mars.	5 février.	11 février.	12 février.	16 février.	17 février.	18 février.	16 février.	18 février.	18 février.	19 février.	19 février.	22 février.	22 février.	24 février.	
1 ^{er} avril.	3 avril.	7 avril.	3 avril.	11 avril.	5 mars.	11 mars.	12 mars.	16 mars.	17 mars.	18 mars.	16 mars.	18 mars.	18 mars.	19 mars.	19 mars.	22 mars.	22 mars.	24 mars.	
Mardi, 26 avril.	Jeudi, 28 avril.	Dimanche, 1 ^{er} mai.	Jeudi, 28 avril.	Jeudi, 5 mai.	2 avril.	8 avril.	9 avril.	13 avril.	14 avril.	15 avril.	13 avril.	15 avril.	15 avril.	16 avril.	16 avril.	19 avril.	19 avril.	21 avril.	
24 mai.	26 mai.	29 mai.	26 mai.	2 juin.	30 avril.	6 mai.	7 mai.	11 mai.	12 mai.	13 mai.	11 mai.	13 mai.	13 mai.	14 mai.	14 mai.	17 mai.	17 mai.	19 mai.	
21 juin.	23 juin.	26 juin.	23 juin.	30 juin.	28 mai.	3 juin.	4 juin.	8 juin.	9 juin.	10 juin.	8 juin.	10 juin.	10 juin.	11 juin.	11 juin.	14 juin.	14 juin.	16 juin.	
19 juillet.	21 juillet.	24 juillet.	21 juillet.	28 juillet.	25 juin.	6 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	9 juillet.	12 juillet.	12 juillet.	14 juillet.	
16 août.	18 août.	21 août.	18 août.	25 août.	23 juillet.	3 août.	4 août.	5 août.	
30 août.	1 ^{er} sept.	4 sept.	1 ^{er} sept.	8 sept.	17 août.	19 août.	19 août.	20 août.	20 août.	23 août.	23 août.	25 août.	
13 sept.	15 sept.	18 sept.	15 sept.	22 sept.	20 août.	31 août.	1 ^{er} sept.	2 sept.	6 sept.	8 sept.	
27 sept.	29 sept.	2 octobre.	29 sept.	6 octobre.	14 sept.	16 sept.	16 sept.	17 sept.	17 sept.	20 sept.	20 sept.	22 sept.	
11 octobre.	13 octobre.	16 octobre.	13 octobre.	20 octobre.	17 sept.	23 sept.	24 sept.	28 sept.	29 sept.	30 sept.	4 octobre.	6 octobre.	
25 octobre.	27 octobre.	30 octobre.	27 octobre.	3 nov.	12 octobre.	14 octobre.	14 octobre.	15 octobre.	15 octobre.	18 octobre.	18 octobre.	20 octobre.	
8 nov.	10 nov.	13 nov.	10 nov.	17 nov.	15 octobre.	21 octobre.	22 octobre.	26 octobre.	27 octobre.	28 octobre.	1 ^{er} nov.	3 nov.	
Vend., (1) 25 nov.	Dim., (1) 27 nov.	Judi, (1) 1 ^{er} déc.	Dim., (1) 27 nov.	Lundi, (1) 5 décembre.	9 nov.	11 nov.	11 nov.	12 nov.	12 nov.	15 nov.	15 nov.	17 nov.	
9 décembre.	11 déc.	15 déc.	11 déc.	19 déc.	12 nov.	18 nov.	19 nov.	23 nov.	24 nov.	25 nov.	29 nov.	1 ^{er} déc.	
23 déc.	25 déc.	29 déc.	25 déc.	2 janvier.	7 déc.	9 décembre.	9 décembre.	10 déc.	10 déc.	13 déc.	13 déc.	15 déc.	
1871. 6 janvier.	1871. 8 janvier.	1871. 12 janvier.	1871. 8 janvier.	1871. 16 janvier.	10 déc.	16 déc.	17 déc.	21 déc.	22 déc.	23 déc.	27 déc.	29 déc.	
20 janvier.	22 janvier.	26 janvier.	22 janvier.	30 janvier.	1871. 4 janvier.	1871. 6 janvier.	1871. 6 janvier.	1871. 7 janvier.	1871. 7 janvier.	1871. 10 janvier.	1871. 10 janvier.	1871. 12 janvier.	
3 février.	5 février.	9 février.	5 février.	13 février.	1871. 7 janvier.	1871. 13 janv.	1871. 14 janvier.	1871. 18 janvier.	1871. 19 janvier.	1871. 20 janvier.	24 janvier.	26 janvier.	

****) Point d'embranchement des lignes de Hong-Kong..... { à Shang-Hai. (Voir colonne n° 13.)
à Yokohama. (Voir colonne n° 15.)

(1) Pour les voyages effectués de décembre à mars, pendant la mousson de N.-E., il est tenu compte d'un délai supplémentaire de 4 jours pour la traversée de Suez au Japon.

RETOUR.

BATAVIA à SINGAPORE.		CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES.						MAURICE ET LA RÉUNION A ADEN.						YOKOHAMA à HONG-KONG.		SHANG-HAI à HONG-KONG.		HONG-KONG.				
DISTANCE : 550 m. ou 183 l. 1/3.		DISTANCE : 1,350 milles ou 450 lieues.						DISTANCE : 2,489 milles ou 829 lieues 1/3.						DISTANCE : 1,590 m. ou 530 l.		DISTANCE : 800 m. ou 266 l. 2/3.		DISTANCE : 6,490 m. ou 212 l. 1/3.				
VITESSE : 9 nœuds.		VITESSE { Réglementaire... 9 nœuds. Effective... 9 n. 5.						VITESSE : 9 nœuds.						VITESSE : Réglementaire... 9 nœuds. Effective... 9 n. 5.		VITESSE : Réglementaire... 9 nœuds. Effective... 9 n. 5.		VITESSE... { réglementaire... effective... }				
DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 61 h. ou 2 j. 13 h.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 155 h. ou 6 j. 11 h.						DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 298 h. ou 12 j. 10 h.						DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 168 h. ou 7 j.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 85 h. ou 3 j. 13 h.		DURÉE DE LA TRAVERSÉE				
DÉPART de Batavia	ARRIVÉE à Singapour **	DÉPART de Calcutta	ARRIVÉE à Madras	DÉPART de Madras	ARRIVÉE à Pondichéry	DÉPART de Pondichéry	ARRIVÉE à Pointe- de-Galles ***	DÉPART de Maurice, vendredi	ARRIVÉE à la Réunion, samedi	DÉPART de la Réunion, samedi	ARRIVÉE à Mahé- Seychelles, jeudi	DÉPART de Mahé- Seychelles, jeudi	ARRIVÉE à Aden ****,	DÉPART de Yokohama	ARRIVÉE à Hong- Kong *	DÉPART de Shang-Hai	ARRIVÉE à Hong- Kong *	DÉPART de Hong-Kong	ARRIVÉE à Saigon	DÉPART de Saigon	ARRIVÉE à Singapour	DÉPART de Singapour
8 h. m.	à 9 h. s.	à 6 h. m.	à 3 h. s.	à 9 h. s.	à 7 h. m.	à 1 h. s.	à 5 h. s.	à 5 h. s.	à 6 h. m.	à 4 h. s.	à 4 h. m.	à 4 h. s.	à 3 h. m.	à 9 h. m.	à 9 h. m.	à 6 h. m.	à 7 h. s.	à midi.	à 8 h. m.	à 8 h. m.	à minuit.	à 8 h. s.
7 j. 11 h.	550 m. ou 183 l. 1/3.	13 j. 11 h.	770 m. ou 256 l. 2/3.	6 h.	90 m. ou 30 l.	6 h.	490 m. ou 163 l. 1/3.	21 j. 12 h.	122 m. ou 40 l. 2/3.	10 h.	972 m. ou 324 l.	12 h.	1,395 m. ou 465 l.	10 j. 2 h.	1,590 m. ou 530 l.	17 j. 10 h.	800 m. ou 266 l. 2/3.	A compter de l'arrivée de Yokoha- ma, 51 h. de séjour; de Shang- Hai, 55 h. de séjour.	915 m. ou 305 l.	24 h.	637 m. ou 212 l. 1/3.	20 h.
de séjour.	61 h. de navigation.	de séjour.	81 h. de navigation.	de séjour.	10 h. de navigation.	de séjour.	52 h. de navigation.	de séjour.	13 h. de navigation.	de séjour.	108 h. de navigation.	de séjour.	155 h. de navigation.	de séjour.	168 h. de navigation.	de séjour.	85 h. de navigation.	de séjour.	92 h. de navigation.	de séjour.	64 h. de navigation.	de séjour.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Vendredi, 4 février.	Dimanche, 6 février.	Mardi, 8 février.	Vendredi, 11 février.	Vendredi, 11 février.	Samedi, 12 février.	Samedi, 12 février.	Lundi, 14 février.	11 février.	12 février.	12 février.	17 février.	17 février.	24 février.	Dimanche, 23 janvier.	Dimanche, 30 janvier.	Mercredi, 26 janvier.	Samedi, 29 janvier.	Mardi, 1 ^{er} février.	Samedi, 5 février.	Dimanche, 6 février.	Mardi, 8 février.	Mercredi, 9 février.
4 mars.	6 mars.	8 mars.	11 mars.	11 mars.	12 mars.	12 mars.	14 mars.	11 mars.	12 mars.	12 mars.	17 mars.	17 mars.	24 mars.	20 février.	27 février.	23 février.	26 février.	1 ^{er} mars.	5 mars.	6 mars.	8 mars.	9 mars.
1 ^{er} avril.	3 avril.	5 avril.	8 avril.	8 avril.	9 avril.	9 avril.	11 avril.	8 avril.	9 avril.	9 avril.	14 avril.	14 avril.	21 avril.	20 mars.	27 mars.	23 mars.	26 mars.	29 mars.	2 avril.	3 avril.	5 avril.	6 avril.
Lundi, (1) 25 avril.	Mercredi, (1) 27 avril.	Dim., (1) 1 ^{er} mai.	Mercredi, (1) 4 mai.	Mercredi, (1) 4 mai.	Jeudi, (1) 5 mai.	Jeudi, (1) 5 mai.	Samedi, (1) 7 mai.	6 mai.	7 mai.	7 mai.	12 mai.	12 mai.	19 mai.	Mardi, (1) 12 avril.	Mercredi, (1) 20 avril.	Vend., (1) 15 avril.	Mardi, (1) 19 avril.	Jeudi, (1) 21 avril.	Mardi, (1) 26 avril.	Mercredi, (1) 27 avril.	Vend., (1) 29 avril.	Samedi, 30 avril.
28 mai.	25 mai.	29 mai.	1 ^{er} juin.	1 ^{er} juin.	2 juin.	2 juin.	4 juin.	3 juin.	4 juin.	4 juin.	9 juin.	9 juin.	16 juin.	10 mai.	18 mai.	13 mai.	17 mai.	19 mai.	24 mai.	25 mai.	27 mai.	28 mai.
20 juin.	22 juin.	26 juin.	29 juin.	29 juin.	30 juin.	30 juin.	2 juillet.	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	2 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	14 juillet.	7 juin.	15 juin.	10 juin.	14 juin.	16 juin.	21 juin.	22 juin.	24 juin.	25 juin.
18 juillet.	20 juillet.	24 juillet.	27 juillet.	27 juillet.	28 juillet.	28 juillet.	30 juillet.	29 juillet.	30 juillet.	30 juillet.	4 août.	4 août.	11 août.	5 juillet.	13 juillet.	8 juillet.	12 juillet.	14 juillet.	19 juillet.	20 juillet.	22 juillet.	23 juillet.
1 ^{er} août.	3 août.	22 juillet.	26 juillet.	28 juillet.	2 août.	3 août.	5 août.	6 août.
15 août.	17 août.	26 août.	27 août.	27 août.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	8 sept.	2 août.	10 août.	5 août.	9 août.	11 août.	16 août.	17 août.	19 août.	20 août.
29 août.	31 août.	4 sept.	7 sept.	7 sept.	8 sept.	8 sept.	10 sept.	16 août.	24 août.	19 août.	23 août.	25 août.	30 août.	31 août.	2 sept.	3 sept.
sept.	14 sept.	23 sept.	24 sept.	24 sept.	29 sept.	29 sept.	6 octobre.	30 août.	7 sept.	2 sept.	6 sept.	8 sept.	13 sept.	14 sept.	16 sept.	17 sept.
26 sept.	28 sept.	2 octobre.	5 octobre.	5 octobre.	6 octobre.	6 octobre.	8 octobre.	13 sept.	21 sept.	16 sept.	20 sept.	22 sept.	27 sept.	28 sept.	30 sept.	1 ^{er} oct.
Vendredi, 14 octobre.	Dimanche, 16 octobre.	21 octobre.	22 octobre.	22 octobre.	27 octobre.	27 octobre.	3 nov.	Dimanche, 2 octobre.	Dimanche, 9 octobre.	Mercredi, 5 octobre.	Samedi, 8 octobre.	Mardi, 11 octobre.	Samedi, 15 octobre.	Dimanche, 16 octobre.	Mardi, 18 octobre.	Mercredi, 19 octob.
28 octobre.	30 octobre.	Mardi, 1 ^{er} nov.	Vendredi, 4 nov.	Vendredi, 4 nov.	Samedi, 5 nov.	Samedi, 5 nov.	Lundi, 7 nov.	16 octobre.	23 octobre.	19 octobre.	22 octobre.	25 octobre.	29 octobre.	30 octobre.	1 ^{er} nov.	2 nov.
11 nov.	13 nov.	18 nov.	19 nov.	19 nov.	24 nov.	24 nov.	1 ^{er} déc.	30 octobre.	6 nov.	2 nov.	5 nov.	8 nov.	12 nov.	13 nov.	15 nov.	16 nov.
25 nov.	27 nov.	29 nov.	1 ^{er} déc.	2 déc.	3 déc.	3 déc.	5 déc.	13 nov.	20 nov.	16 nov.	19 nov.	22 nov.	26 nov.	27 nov.	29 nov.	30 nov.
9 déc.	11 déc.	16 déc.	17 déc.	17 déc.	22 déc.	22 déc.	29 déc.	27 nov.	4 déc.	30 nov.	3 déc.	6 déc.	10 déc.	11 déc.	13 déc.	14 déc.
23 déc.	25 déc.	27 déc.	30 déc.	30 déc.	31 déc.	31 déc.	1871. 2 janvier.	11 déc.	18 déc.	14 déc.	17 déc.	20 déc.	24 déc.	25 déc.	27 déc.	28 déc.
1871. 6 janvier.	1871. 8 janvier.	1871. 13 janvier.	1871. 14 janv.	1871. 14 janvier.	1871. 19 janvier.	1871. 19 janvier.	1871. 26 janvier.	25 déc.	1 ^{er} janvier.	28 déc.	31 déc.	1871. 3 janvier.	1871. 7 janvier.	1871. 8 janvier.	1871. 10 janvier.	1871. 11 janv.

* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Suez. (Voir colonne 19.)
 ** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Suez. (Voir colonne 23.)

*** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Suez. (Voir colonne 25.)
 **** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Suez. (Voir colonne 27.)

(1) Pour les voyages effectués de 5 jours aux départs de Yokohama, et de deux jours à Batavia.

RETOUR.

MAURICE ET LA RÉUNION A ADEN.

DISTANCE : 2,489 milles ou 829 lieues 1/3.

VITESSE : 9 nœuds.

DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 298 h. ou 12 j. 10 h.

YOKOHAMA à HONG-KONG.

DISTANCE : 1,590 m. ou 530 l.

VITESSE :
Réglement^{re}. 9 nœuds.
Effective... 9 n. 5.

DURÉE
DE LA TRAVERSÉE :
168 h. ou 7 j.

SHANG-HAI à HONG-KONG.

DISTANCE : 800 m. ou 266 l. 2/3.

VITESSE :
Réglement^{re}. 9 nœuds.
Effective... 9 n. 5.

DURÉE
DE LA TRAVERSÉE :
85 h. ou 3 j. 13 h.

HONG-KONG A SUEZ.

DISTANCE : 6,495 milles ou 2,165 lieues.

VITESSE... { réglementaire... 9 nœuds 5.
effective... 10 nœuds

DURÉE DE LA TRAVERSÉE : 737 heures ou 30 jours 17 heures.

ALEXANDRIE à MARSEILLE.

DISTANCE : 1,408 m. ou 469 l. 1/3.

VITESSE : { réglement. 9 n. 5
effect. 10 n. 5

DURÉE
de la traversée :
135 h. ou 5 j. 15 h.

MAURICE ET LA RÉUNION A ADEN.		YOKOHAMA à HONG-KONG.		SHANG-HAI à HONG-KONG.		HONG-KONG A SUEZ.										ALEXANDRIE à MARSEILLE.					
DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à		
Maurice, vendredi à 5 h. s.	la Réunion, samedi à 6 h. m.	la Réunion, samedi à 4 h. s.	Mahé-Seychelles, jeudi à 4 h. m.	Mahé-Seychelles, jeudi à 4 h. s.	Aden ****, jeudi à 3 h. m.	Yokohama à 9 h. m.	Hong-Kong * à 9 h. m.	Shang-Hai à 6 h. m.	Hong-Kong * à 7 h. s.	Hong-Kong à midi.	Saigon à 8 h. m.	Saigon à 8 h. m.	Singapore à minuit.	Singapore à 8 h. s.	Pointe-de-Galles à 2 h. m.	Pointe-de-Galles à 8 h. m.	Aden, samedi à 5 h. m.	Aden, samedi à 5 h. s.	Suez, vendredi à 4 h. m.	Marseille, vendredi à 9 h. s.	
122 m. ou 40 l. 2/3.	972 m. ou 324 l.	1,395 m. ou 465 l.	155 h. de navigation.	168 h. de navigation.	85 h. de navigation.	915 m. ou 305 l.	800 m. ou 266 l. 2/3.	637 m. ou 212 l. 1/3.	1,500 m. ou 500 l.	2,135 m. ou 711 l. 2/3.	1308 m. ou 436 l.	1,408 m. ou 469 l. 1/3.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	135 h. de navigation.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
11 février.	12 février.	12 février.	17 février.	17 février.	24 février.	Dimanche, 23 janvier.	Dimanche, 30 janvier.	Mercredi, 26 janvier.	Samedi, 29 janvier.	Mardi, 1 ^{er} février.	Samedi, 5 février.	Dimanche, 6 février.	Mardi, 8 février.	Mercredi, 9 février.	Mercredi, 16 février.	Jeudi, 17 février.	26 février.	26 février.	4 mars.	6 mars.	11 mars.
11 mars.	12 mars.	12 mars.	17 mars.	17 mars.	24 mars.	20 février.	27 février.	23 février.	26 février.	1 ^{er} mars.	5 mars.	6 mars.	8 mars.	9 mars.	16 mars.	17 mars.	26 mars.	26 mars.	1 ^{er} avril.	3 avril.	8 avril.
8 avril.	9 avril.	9 avril.	14 avril.	14 avril.	21 avril.	20 mars.	27 mars.	23 mars.	26 mars.	29 mars.	2 avril.	3 avril.	5 avril.	6 avril.	13 avril.	14 avril.	23 avril.	23 avril.	29 avril.	1 ^{er} mai.	6 mai.
6 mai.	7 mai.	7 mai.	12 mai.	12 mai.	19 mai.	Mardi, (1) 12 avril.	Mercur. (1) 20 avril.	Vendr. (1) 15 avril.	Mardi, (1) 19 avril.	Jeudi, (1) 21 avril.	Mardi, (1) 26 avril.	Mercur. (1) 27 avril.	Vendr. (1) 29 avril.	Samedi, (1) 30 avril.	Lundi, (1) 9 mai.	Mardi, (1) 10 mai.	21 mai.	21 mai.	27 mai.	29 mai.	3 juin.
3 juin.	4 juin.	4 juin.	9 juin.	9 juin.	16 juin.	10 mai.	18 mai.	13 mai.	17 mai.	19 mai.	24 mai.	25 mai.	27 mai.	28 mai.	6 juin.	7 juin.	18 juin.	18 juin.	24 juin.	26 juin.	1 ^{er} juillet.
1 ^{er} juillet.	2 juillet.	2 juillet.	7 juillet.	7 juillet.	14 juillet.	7 juin.	15 juin.	10 juin.	14 juin.	16 juin.	21 juin.	22 juin.	24 juin.	25 juin.	4 juillet.	5 juillet.	16 juillet.	16 juillet.	22 juillet.	24 juillet.	29 juillet.
29 juillet.	30 juillet.	30 juillet.	4 août.	4 août.	11 août.	5 juillet.	13 juillet.	8 juillet.	12 juillet.	14 juillet.	19 juillet.	20 juillet.	22 juillet.	23 juillet.	1 ^{er} août.	2 août.	13 août.	13 août.	19 août.	21 août.	26 août.
16 août.	27 août.	27 août.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	8 sept.	2 août.	10 août.	5 août.	9 août.	11 août.	16 août.	17 août.	19 août.	20 août.	15 août.	16 août.	27 août.	27 août.	2 sept.	4 sept.	9 sept.
23 sept.	24 sept.	24 sept.	29 sept.	29 sept.	6 octobre.	16 août.	24 août.	19 août.	23 août.	25 août.	30 août.	31 août.	2 sept.	3 sept.	12 sept.	13 sept.	24 sept.	24 sept.	30 sept.	2 octobre.	7 octobre.
21 octobre.	22 octobre.	22 octobre.	27 octobre.	27 octobre.	3 nov.	13 sept.	21 sept.	16 sept.	20 sept.	22 sept.	27 sept.	28 sept.	30 sept.	1 ^{er} oct.	10 oct.	11 octobre.	22 octobre.	22 oct.	28 octobre.	30 octobre.	4 nov.
18 nov.	19 nov.	19 nov.	24 nov.	24 nov.	1 ^{er} déc.	Dimanche, 2 octobre.	Dimanche, 9 octobre.	Mercredi, 5 octobre.	Samedi, 8 octobre.	Mardi, 11 octobre.	Samedi, 15 octobre.	Dimanche, 16 octobre.	Mardi, 18 octobre.	Mercredi, 19 octobre.	Mercredi, 26 octobre.	Jeudi, 27 octobre.	5 nov.	5 nov.	11 nov.	13 nov.	18 nov.
16 déc.	17 déc.	17 déc.	22 déc.	22 déc.	29 déc.	16 octobre.	23 octobre.	19 octobre.	22 octobre.	25 octobre.	29 octobre.	30 octobre.	1 ^{er} nov.	2 nov.	9 nov.	10 nov.	19 nov.	19 nov.	25 nov.	27 nov.	2 déc.
13 janvier.	14 janv.	14 janvier.	19 janvier.	19 janvier.	26 janvier.	30 octobre.	6 nov.	2 nov.	5 nov.	8 nov.	12 nov.	13 nov.	15 nov.	16 nov.	23 nov.	24 nov.	3 déc.	3 déc.	9 déc.	11 déc.	16 déc.
1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	13 nov.	20 nov.	16 nov.	19 nov.	22 nov.	26 nov.	27 nov.	29 nov.	30 nov.	7 déc.	8 déc.	17 déc.	17 déc.	23 déc.	25 déc.	30 déc.
1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.
1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	11 déc.	18 déc.	14 déc.	17 déc.	20 déc.	24 déc.	25 déc.	27 déc.	28 déc.	4 janvier.	5 janvier.	14 janvier.	14 janvier.	20 janvier.	22 janvier.	27 janvier.
1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.
1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	1871.	25 déc.	1 ^{er} janvier.	28 déc.	31 déc.	3 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	10 janvier.	11 janvier.	18 janvier.	19 janvier.	28 janvier.	28 janvier.	3 février.	5 février.	10 février.

*** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Suez. (Voir colonne 25.)
**** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Suez. (Voir colonne 27.)

(1) Pour les voyages effectués d'avril à septembre, pendant la mousson de S.-O., il est tenu compte d'une avance de 5 jours aux départs de Yokohama, Shang-Hai et Hong-Kong; de quatre jours aux départs de Saigon, Singapore et Batavia, et de deux jours aux départs de Calcutta, Madras, Pondichery et Pointe-de-Galles.

OBSERVATIONS.

LIGNES DE SUEZ A HONG-KONG, DE HONG-KONG A SHANG-HAI,
ET DE HONG-KONG A YOKOHAMA.

§ 1. Les dates et heures de départ de Marseille, à l'aller, et de Yokohama, de Shang-Hai, de Hong-Kong, au retour, sont seules impératives. Toutefois, en cas de retard survenu dans la navigation de Yokohama et de Shang-Hai à Hong-Kong, au retour, le départ de Hong-Kong pourra être retardé, d'un commun accord, entre l'agent des Postes embarqué, le commandant et l'agent de la compagnie, sans que ce retard puisse dépasser 48 heures à compter du moment de l'arrivée à Hong-Kong du bateau venant de Shang-Hai ou de Yokohama.

Dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

§ 2. Pendant la mousson de S. O., c'est-à-dire pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, les départs de Yokohama, de Shang-Hai et de Hong-Kong, au retour, sont avancés de 5 jours.

§ 3. Sauf les réserves mentionnées dans le § 1, la durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée *maxima*, qui pourra être abrégée, d'un commun accord entre l'agent des Postes embarqué, le commandant et l'agent de la compagnie. Cet accord comporte la faculté de profiter de toute avance obtenue dans la navigation, sauf les dates impératives de départ. Toutefois le stationnement normal de 24 heures prévu pour l'escale de Saïgon ne pourra être abrégé qu'avec l'autorisation du gouverneur de la colonie.

§ 4. En cas de retard du bateau attendu de Port-Louis, le paquebot de la ligne principale diffère son départ d'Aden pour Suez jusqu'au dimanche à 6 heures du soir au plus tard.

LIGNE DE POINTE-DE-GALLES A CALCUTTA.

§ 1. La date du départ de Calcutta pour Pointe-de-Galles est seule impérative.

§ 2. Pendant la mousson de S. O., d'avril à septembre, les départs de Calcutta pour Pointe-de-Galles seront avancés de 48 heures.

§ 3. Les indications ci-dessus étant des fixations de marche purement théoriques, il est entendu que le stationnement dans les escales intermédiaires de Madras et de Pondichéry se composera, indépendamment des délais éventuels de nuit, de 6 heures de jour, la journée étant comptée de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

§ 4. Le paquebot de cette ligne ne pourra, en aucun cas, quitter Pointe-de-Galles avant l'arrivée du paquebot venant de Suez.

LIGNE DE SINGAPORE A BATAVIA.

§ 1. Pendant la mousson de S. O. le départ de Batavia est avancé de 4 jours et a lieu le lundi.

§ 2. La date du départ de Batavia, au voyage de retour, est seule impérative.

§ 3. Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Singapore qu'après l'arrivée du paquebot venant de Suez.

LIGNE D'ADEN A MAURICE.

§ 1. Les dates et heures de départ de Maurice, au voyage de retour, sont seules impératives.

§ 2. La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée à l'itinéraire, est une durée *maxima* que la compagnie conserve la faculté d'abrèger dans l'intérêt de la rapidité de la navigation postale. Au cas où l'état de la rade, à l'escale de Saint-Denis de la Réunion, soit à l'aller, soit au retour, ne permettrait pas aux navires de faire des opérations avec la terre dans la durée de leur séjour, les passagers, les dépêches et les marchandises seraient transbordés sur le stationnaire de la colonie.

§ 3. La relache à Mahé, au voyage d'aller, n'a pas lieu pendant la mousson de S. O., c'est-à-dire pendant les mois de juin, juillet et août.

§ 4. En cas de retard du bateau attendu de Port-Louis, le paquebot de la ligne principale diffère son départ d'Aden pour Suez jusqu'au dimanche à 6 heures du soir au plus tard.

 2° DIVISION. — 3° BUREAU. — MATÉRIEL.

FOURNITURE DES EFFETS D'HABILLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT A L'USAGE DES FACTEURS DE VILLE ET DES FACTEURS LOCAUX ET RURAUX. — TARIFS.

M^{me} veuve Collin et fils, entrepreneurs actuels de la fourniture des effets d'habillement nécessaires aux sous-agents du service des postes à Paris, viennent de proposer à l'Administration de se charger de la fourniture des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux, aux lieu et place de M. Vautier, précédent adjudicataire.

L'Administration a accueilli la proposition de la maison veuve Collin et fils : cette maison offre, en effet, toutes les garanties désirables, au point de vue de la bonne exécution du service de la fourniture qu'elle sollicite, et présente un tarif dont les prix sont plus modérés que ceux du tarif actuel.

En conséquence, les demandes d'effets d'habillement devront être adressées dorénavant à M^{me} veuve Collin et fils, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 53. Il n'est apporté, d'ailleurs, aucun changement aux dispositions qui règlent les rapports des agents avec le magasin d'habillement et qui sont indiquées à l'appendice n° 2 de l'Instruction générale, renvoi n° 1. Il sera seulement nécessaire de substituer au nom de M. Vautier, partout où ce renvoi le désigne, le nom de M^{me} veuve Collin et fils.

Dans le même renvoi, 5° alinéa, il y a lieu de biffer les mots : *sauf la casquette*, attendu que cet objet est transmis, comme tous les autres, par la voie du service.

Il y a lieu, en outre, d'intercaler entre le troisième et le quatrième alinéa un alinéa ainsi conçu : « Les directeurs départementaux sont avisés par l'Administration de toutes les fournitures faites aux sous-agents sous leurs ordres; ils se trouvent ainsi à même de faire payer en temps utile, par ceux des sous-agents qui changent de résidence ou quittent le service, les sommes dont ils peuvent rester débiteurs, au moment de leur départ, envers le magasin d'habillement. »

Ci-dessous le nouveau tarif présenté par M^{me} veuve Collin et fils et adopté par l'Administration. Les prix indiqués sur ce tarif seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 1870.

TARIF DU MAGASIN D'HABILLEMENT DES SOUS-AGENTS DE L'ADMINISTRATION
DES POSTES, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, N° 53, À PARIS.

Effets confectionnés.

Tunique de brigadier-facteur, avec broderies à paillettes comme pour le service de Paris.....	53 00
Tunique de facteur-chef.....	46 00
—— de facteur.....	39 00
Habit de courrier d'entreprise, galon argent.....	40 00
—— de gardien de bureau.....	38 00
Veste de facteur-courrier, galon coton.....	31 00
Pantalon drap gris, service de Paris, à passe-poils.....	18 50
—— sans passe-poils.....	16 00
—— à bandes.....	19 00
—— gris mixte, à passe-poils.....	16 00
—— gris mixte, sans passe-poils.....	14 00
—— à bandes.....	16 50
—— drap gris fort, sans passe-poils.....	12 80
—— coutil gris, service de Paris, décati.....	7 50
—— ordinaire.....	6 00
—— treillis gris ou écreu non décati.....	4 70
Gilet de gardien de bureau et de facteur-courrier.....	6 50
—— de courriers d'entreprise, galon argent.....	9 50

Étoffes en pièces.

Drap vert, le mètre.....	14 00
—— gris, service de Paris, le mètre.....	12 50
—— mixte, le mètre.....	10 25
—— fort, le mètre.....	9 75
—— écarlate pour tunique, le mètre.....	15 00
—— pour col de blouse, le mètre.....	11 00
Toile bleue, service de Paris, le mètre.....	1 75
Coton croisé bleu, le mètre.....	1 50
Coutil gris, service de Paris, non décati, le mètre.....	1 75
—— ordinaire, le mètre.....	1 50
Treillis gris, le mètre.....	1 50
—— écreu, le mètre.....	1 50

Cretonne écrue en 1 ^m de large, le mètre.....	1 25
———— teinte en noir en 1 ^m de large, le mètre.....	1 35
Fourniture de tunique de facteurs (1 ^m ,70 drap, 1 ^m ,50 dou- blure, passe-pois, collet, boutons, etc.).....	29 30
Fourniture de pantalon en drap gris, service de Paris (1 ^m ,20 drap, 0 ^m ,50 doublure et passe-pois).....	16 10
Fourniture de pantalon mixte (1 ^m ,20 drap, 0 ^m ,50 doublure et passe-pois).....	13 40
Fourniture de pantalon gris fort (1 ^m ,20 drap, 0 ^m ,50 doublure)...	12 30

Blouses.

Toile fine, boutons dorés, argentés.....	7 00
Coton croisé bleu.....	6 20
Pour courrier, avec galons en coton, même prix.	
———— avec galons argent mi-fin, 1 fr. en plus.	

Coiffures.

Chapeau français pour brigadier.....	20 00
Képi de brigadier avec galon or et argent fin.....	7 00
—— de facteur en cuir bouilli.....	6 25
Casquette ordinaire pour facteur.....	5 00
———— avec visière cerclée et aigle argenté ou doré pour facteur.	7 00
———— avec galon en coton, pour courrier d'entreprise.....	5 00
———— avec galon en argent fin, pour courrier d'entreprise....	8 00
———— en drap vert, avec le mot <i>Postes</i> brodé en argent.....	9 00
(Indiquer si l'on veut le mot <i>Postes</i> en lettres gothiques ou en lettres carrées.)	
———— en drap vert avec le mot <i>Postes</i> argent avec entourage de feuilles de lierre et d'olivier.....	15 00
Casquette en drap vert avec le mot <i>Postes</i> en laine, pour gardien de bureau et facteur-courrier.....	6 00
Casquette en drap vert pour courrier convoyeur.....	11 00

Manteaux à manches et à capuchon.

Drap gris (service de Paris).....	41 00
———— mixte.....	35 00
———— fort.....	29 50

Boîtes et portefeuilles.

Boîte à distribution, dimension ordinaire, 0 ^m ,35 sur 0 ^m ,18.....	17 00
———— grande dimension, 0 ^m ,40 sur 0 ^m ,20.....	20 00
Portefeuille de facteur rural, 0 ^m ,48 sur 34 ^e	16 00
———— 0 ^m ,41 sur 0 ^m ,27.....	13 00
———— de brigadier-facteur en cuir vernis.....	18 00
Sac en toile imperméable nouveau modèle pour courrier, avec ca- denas et 2 clefs, dimension n° 1.....	11 25
Sac en toile imperméable, nouveau modèle pour courrier, avec ca- denas et 2 clefs, dimension n° 2.....	10 25
Sac en toile imperméable, nouveau modèle pour courrier, avec ca- denas et 2 clefs, dimension n° 3.....	9 25

Sac de relevage en cuir fauve avec fermoir en cuivre.....	28 00
Enveloppe à chargements avec chaînette.....	1 50

Plaques.

Argentée ou dorée à l'aigle pour ceinturons.....	1 25
Métal jaune, facteur de ville et local.....	1 25
— doré.....	3 00
— blanc, facteur rural et facteur-courrier.....	1 25
— argenté, facteur rural et courrier d'entreprise.....	3 00
Doré fin mat, brigadier-facteur et facteur-chef.....	6 00
Argent massif pour courrier d'entreprise.....	10 00
Argentée pour courrier convoyeur.....	12 00
— pour postillon, avec le nom du relais.....	15 00

Boutons.

Dorés fin, grand modèle, la douzaine.....	1 60
— petit modèle, la douzaine.....	0 90
Argentés grand modèle, la douzaine.....	1 10
— petit modèle, la douzaine.....	0 90
Métal jaune petit modèle, la douzaine.....	0 50
— blanc petit modèle, la douzaine.....	0 50
Argent mat pour receveurs (gros), la douzaine.....	6 00
— (petits), la douzaine.....	3 00
Boutons dorés pour képi, la pièce.....	0 10

Objets divers.

Ceinturons vernis avec plaques dorées ou argentées.....	3 25
— avec boucles en cuivre.....	2 25
Collet de brigadier-facteur, brodé or et argent avec paillettes, comme pour le service de Paris.....	16 00
Collet de facteur chef, brodé or avec paillettes, comme pour le service de Paris.....	8 00
Collet de courrier convoyeur, brodé argent fin.....	6 00
— de courrier d'entreprise avec galon argent.....	4 00
Col de blouse en drap écarlate piqué et doublé.....	0 75
— de tunique en drap écarlate.....	0 60
Passe-poils de tunique en drap écarlate, 0 ^m ,6.....	1 00
— de pantalon en drap écarlate, 0 ^m ,3.....	0 50
Bandes en drap vert pour un pantalon de courrier.....	2 00
Rubans en soie noire avec le mot <i>Postes</i> or ou argent.....	1 00
Aigles en métal doré ou argenté.....	1 00
Galons argent fin pour habit de courrier, le mètre.....	3 50
— gilet de courrier, le mètre.....	1 50
— casquette de courrier, le mètre.....	3 50
— blouse de courrier, le mètre.....	4 00
Les mêmes galons en argent mi-fin valent moitié prix.	
Chaîne de portefeuille ou d'enveloppe à chargements.....	0 60
Cocarde de képi ou de casquette.....	0 15
Ganse verte pour képi.....	0 15

Visière de képi.....	1 00
— cerclée en métal doré ou argenté, pour casquette.....	1 00
Col d'uniforme en lasting noir.....	1 00
Brassard de postillon.....	2 00
Cadenas garni de deux clefs, système breveté pour sacs de courrier	2 00

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CONVERSION EN RECETTE SIMPLE D'UN BUREAU DE DISTRIBUTION.

Par décision ministérielle du 18 décembre 1869, le bureau de distribution d'Église-Neuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme) a été converti en recette simple.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE POSTE.

Par décision ministérielle du 16 décembre 1869, un bureau de distribution a été créé à Pailhès (Ariège). Ce bureau portera le numéro d'ordre 6113.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION DE BUREAUX DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	DÉNOMINATIONS	
	PRÉCÉDENTES.	ACTUELLES.
Seine-et-Oise.....	Grisy.....	Grisy-les-Plâtres.
Idem.....	Nesles.....	Nesles-la-Vallée.

1^{re} DIVISION.2^o BUREAU.Organisation
du service local.

CHANGEMENTS

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.
1	2	3	4
Ain.....	Marboz..... Bény..... Feillens..... Aisnes-Vésines.....	Coligny..... Bagé-le-Châtel.....	Marboz (1). Feillens (1).
Ardennes.....	Auvillers-les-Forges..... Éteignères..... Neuville-aux-Tourneurs (2)...	Maubert-Fontaine..... Signy-le-Petit.....	Auvillers-les-Forges (1).
Cantal.....	Raulhac.....	Vic-sur-Cère.....	Raulhac (1).
Corse.....	Centuri..... Ersa..... Morsiglia..... Serra-di-Scopamene..... Aullono..... Zerubia..... Sorbollano..... Quenza.....	Rogliano..... Sainte-Lucie-di-Tallano.	Centuri (1). Serra-di-Scopamene (1).
Côte-d'Or.....	Brazey-en-Plaine..... Aubigny..... Montot.....	Saint-Jean-de-Losno....	Brazey-en-Plaine (1).
Creuse.....	Clugnat..... Jalesches.....	Châtollus-Malvaleix.....	Clugnat (1).
Doubs.....	Feschés-le-Châtel..... Allenjoie..... Dampierre-les-Bois..... Badevel.....	Audincourt..... Montbéliard..... Audincourt..... Idem.....	Feschés-le-Châtel (1).
Ille-et-Vilaine.....	Saint-Jouan-des-Guérets.....	Saint-Servan.....	Saint-Jouan-des-Guérets (1).
Maine-et-Loire.....	Cheffes..... Tiercé..... Montreuil-sur-Loir.....	Châteauneuf-sur-Sarthe.. Briollay..... Idem.....	Tiercé (1).

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

(2) Moins les hameaux de la Roche, du Trou-de-Sormonne, du Pont-de-Pany, de Bosneau-Gonselin, de Pierre-Fontaine, de l'Ouvrage, sections de la commune de Neuville-aux-Tourneurs, qui continueront à être desservis par Signy-le-Petit.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.
1	2	3	4
Manche.....	Pont-Hébert..... Amigny..... Cavigny.....	Périne (La).....	Pont-Hébert (1).
Mayenne.....	Chailland..... Saint-Hilaire-des-Landes (2).	Baconnière (La).....	Chailland (1).
Morbihan.....	Surzur..... Trinité-Surzur (La)..... Noyal..... Hézo (Le)..... Theix.....	Vannes.....	Theix (1).
Bas-Rhin.....	Illkirch-Graffenstaden.....	Strasbourg.....	Illkirch-Graffenstaden (1).
Savoie.....	Bridoire (La)..... Lépin..... Aiguebelette.....	Pont-de-Beauvoisin (Le) (Isère).....	Bridoire (La) (1).
Seine-Inférieure.....	Longueil..... Ouille-la-Rivière..... Quiberville..... Saint-Denis-d'Aclon..... Les habitations de : Bloc-Hébert, de Longuin fils et de Lefèvre-Daucel, section de la commune de Saint-Denis-d'Aclon.....	Offranville..... Luneray..... Offranville..... Luneray.....	Ouille-la-Rivière (1).
Tarn-et-Garonne,...	Roquecor..... Saint-Beauzel..... Valeilles.....	Montaigut-de-Quercy....	Roquecor (1).
Vaucluse.....	Lacoste..... Menerbes..... Oppède..... Saint-Saturnin-lès-Avignon.. Jonquerettes..... Trentain (Le), section de la commune de Thor (3)....	Bonnieux..... Châteauneuf-de-Gadagne.	Menerbes (1). Saint-Saturnin-lès-Avignon (1).
Vosges.....	Plaine..... Saulxures..... Saint-Blaise-la-Roche..... Moyenmoutier..... Hurbache.....	Saales..... Senones.....	Saint-Blaise-la-Roche (1). Moyenmoutier (1).

(1) Établissement de poste de nouvelle création.
 (2) Moins le hameau de la Templierie, section de la commune de Saint-Hilaire-des-Landes, qui continuera à être desservi par la Baconnière.
 (3) Exceptionnellement.

ANNOTATIONS

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
170	1	Entre Blivière (la) et Blocherie, intercaler : Bloc-Hébert. (habitation), Seine-Inférieure, c ^{ne} Saint-Denis-d'Aclon.
475	2	Coquetot, Eure, c ^{ne} Radepont, biffer Radepont et y substituer : Bourg-Beaudoin.
634	2	Biffer Fesche et y substituer : Fesches-le-Châtel.
779	2	Grisy, Seine-et-Oise, substituer : Grisy-les-Plâtres.
843	2	Illkirch, ajouter : Graffenstaden.
934	2	Entre Lefête et Lefincourt-et-Dricourt, intercaler : Lefèvre-Dancel (habitation), Seine-Inférieure, c ^{ne} Saint-Denis-d'Aclon.
967	1	Entre Longuevillette et Longuyon, intercaler : Longuin fils (habitation), Seine-Inférieure, c ^{ne} Saint-Denis-d'Aclon.
1192	2	Nesles, Seine-et-Oise, substituer : Nesles-la-Vallée.
1235	1	Entre Ouvots (les) et Ouvrage (l'), intercaler : Ouvrage (l'), Ardennes, c ^{ne} Neuville-aux-Tourneurs, exc. : Signy-le-Petit.
1296	2	Entre Pierrefonds et Pierrefontaine-les-Blamont, intercaler : Pierre-Fontaine, Ardennes, c ^{ne} Neuville-aux-Tourneurs, exc. : Signy-le-Petit.
1541	1	Senonches, Eure-et-Loir, arr. Évreux, biffer : Évreux et y substituer : Droux.
1588	3	Biffer Saint-Beauzeil et y substituer : Saint-Beauzel.
1772	1	Entre Trou-des-Masques (le) et Troudière (la), intercaler : Trou-de-Sormonne (le), Ardennes, c ^{ne} Neuville-aux-Tourneurs, exc. : Signy-le-Petit.
1836	2	Verny, Moselle, biffer : c ^{ne} Pournoy-la-Grasse, y substituer : arr. Metz, ch.-l. c ^{ne} . Biffer le nota qui fait suite.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1870.

DATES DU MOIS.	9.		8.		7.		6.			
	ABCDEF GHJ.		ABCDEF GH.		ABCDEF G.		ABCDEF.			
	Paris à Bordeaux 1 ^o .	Paris à Bordeaux 2 ^o .	Paris à Strasbourg 1 ^o .	Paris à Strasbourg 2 ^o .	Paris à Caen.	Paris à Cherbourg.	Erque-lines 1 ^o Calais.	Erque-lines 2 ^o Calais.	Paris au Havre 1 ^o .	Paris au Havre 2 ^o .
1	F.j.	B.d.	D.f.	B.d.	C.b.	F.d.	D.f.	A.c.	B.a.	F.c.
2	G.a.	C.o.	E.g.	C.e.	D.c.	G.e.	E.a.	B.d.	C.b.	A.f.
3	H.b.	D.f.	F.h.	D.f.	E.d.	A.f.	F.b.	C.e.	D.c.	B.a.
4	J.c.	E.g.	G.a.	E.g.	F.e.	B.g.	A.c.	E.f.	E.d.	C.b.
5	A.d.	F.h.	H.b.	F.h.	G.f.	C.a.	B.d.	E.a.	F.e.	D.c.
6	B.e.	G.j.	A.c.	G.a.	A.g.	D.b.	C.c.	F.b.	A.f.	E.d.
7	C.f.	H.a.	B.d.	H.b.	B.a.	E.c.	D.f.	A.c.	B.a.	F.e.
8	D.g.	J.b.	C.e.	A.c.	D.c.	F.d.	E.a.	B.d.	C.b.	A.f.
9	E.h.	A.c.	D.f.	B.d.	D.c.	G.e.	F.b.	C.c.	D.c.	B.a.
10	F.i.	B.d.	E.g.	C.e.	E.d.	A.f.	A.c.	D.f.	E.d.	C.b.
11	G.j.	C.o.	F.h.	D.f.	F.e.	B.g.	B.d.	E.a.	F.e.	D.c.
12	H.k.	D.f.	G.a.	E.g.	G.f.	C.a.	C.c.	F.b.	A.f.	E.d.
13	J.l.	E.g.	H.b.	F.h.	A.g.	D.b.	D.f.	A.c.	B.a.	F.c.
14	A.m.	F.h.	A.c.	G.a.	B.a.	E.c.	E.a.	B.d.	C.b.	A.f.
15	B.n.	G.i.	B.d.	H.b.	C.b.	F.d.	F.b.	C.c.	D.c.	B.a.
16	C.o.	H.j.	C.e.	A.c.	D.c.	G.e.	A.c.	D.f.	E.d.	C.b.
17	D.p.	J.k.	D.f.	B.d.	E.d.	A.f.	B.d.	E.a.	F.e.	D.c.
18	E.q.	A.c.	E.g.	C.e.	F.e.	B.g.	C.e.	F.b.	A.f.	E.d.
19	F.r.	B.d.	F.h.	D.f.	G.f.	C.a.	D.f.	A.c.	B.a.	F.c.
20	G.s.	C.o.	G.a.	E.g.	A.g.	D.b.	E.a.	B.d.	C.b.	A.f.
21	H.t.	D.f.	H.b.	F.h.	B.a.	E.c.	F.b.	C.c.	D.c.	B.a.
22	J.u.	E.g.	A.c.	G.a.	C.b.	F.d.	A.c.	D.f.	E.d.	C.b.
23	A.v.	F.h.	B.d.	H.b.	D.c.	G.e.	B.d.	E.a.	F.e.	D.c.
24	B.w.	G.i.	C.e.	A.c.	E.d.	A.f.	C.e.	F.b.	A.f.	E.d.
25	C.x.	H.j.	D.f.	B.d.	F.e.	B.g.	D.f.	A.c.	B.a.	F.c.
26	D.y.	J.k.	E.g.	C.e.	G.f.	C.a.	E.a.	B.d.	C.b.	A.f.
27	E.z.	A.c.	F.h.	D.f.	A.g.	D.b.	F.b.	C.c.	D.c.	B.a.
28	F.aa.	B.d.	G.a.	E.g.	B.a.	E.c.	A.c.	D.f.	E.d.	C.b.

OBSERVA

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonnes, en tenant compte, 1^o du nombre de leurs brigades ou séries; 2^o des Lettres qui leur sont propres. Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des capitales, comme A, B, C, etc.; l'arrivée, par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

DATES DU MOIS.	5.		4.		3.		2.			
	ABCDE.		ABCD. EFGH.		ABC.		AB. CD. AB.			
	Paris à Épernay, Laigle.	Paris à Givet, Granville, Brest (3).	Besançon, Bâle, Clermont, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux, Rochelle (1a).	Marseille à Lyon 2 ^o .	Auxerre, Langres, Rennes. — Bordeaux à Irun. — Bordeaux à Toulouse. — Marseille à Lyon 1 ^o . — Lyon à Avignon.	Tarascon à Tarascon.	Tarascon à Cette 1 ^o .	Tarascon à Cette 2 ^o .	Arras, Montargis, Soissons. — Forbach à Nancy 2 ^o (2). — Mâcon au Mont-Cenis. — Lille à Calais 1 ^o et 2 ^o .	Forbach à Nancy 1 ^o .
1	A.a	E.c	D.b	G.e	B.a	C.c	B.b	B.b	D.a	A.a
2	B.b	A.d	A.c	H.f	C.b	A.a	C.c	A.a	C.c	A.a
3	C.c	B.e	B.d	E.g	A.c	A.a	C.c	B.b	D.d	B.b
4	D.d	C.a	C.a	F.h	B.a	B.b	A.a	A.a	C.c	B.b
5	E.e	D.b	D.b	G.e	C.b	B.b	A.a	B.b	D.d	A.a
6	A.a	E.c	A.c	H.f	A.c	C.c	B.b	A.a	C.c	A.a
7	B.b	A.d	B.d	E.g	B.a	C.c	B.b	B.b	D.d	B.b
8	C.c	B.e	C.a	F.h	C.b	A.a	C.c	A.a	C.c	B.b
9	D.d	C.a	D.b	G.e	A.c	A.a	C.c	B.b	D.d	A.a
10	E.e	D.b	A.c	H.f	B.a	B.b	A.a	A.a	C.c	A.a
11	A.a	E.c	B.d	E.g	C.b	B.b	A.a	B.b	D.d	B.b
12	B.b	A.d	C.a	F.h	A.c	C.c	B.b	A.a	C.c	B.b
13	C.c	B.e	D.b	G.e	B.a	C.c	B.b	B.b	D.d	A.a
14	D.d	C.a	A.c	H.f	C.b	A.a	C.c	A.a	C.c	A.a
15	E.e	D.b	B.d	E.g	A.c	A.a	C.c	B.b	D.d	B.b
16	A.a	E.c	C.a	F.h	B.a	B.b	A.a	A.a	C.c	B.b
17	B.b	A.d	D.b	G.e	C.b	B.b	A.a	B.b	D.d	A.a
18	C.c	B.e	A.c	H.f	A.c	C.c	B.b	A.a	C.c	B.b
19	D.d	C.a	B.d	E.g	B.a	C.c	B.b	B.b	D.d	B.b
20	E.e	D.b	C.a	F.h	C.b	A.a	C.c	A.a	C.c	B.b
21	A.a	E.c	D.b	G.e	A.c	A.a	C.c	B.b	D.d	A.a
22	B.b	A.d	A.c	H.f	B.a	B.b	A.a	A.a	C.c	A.a
23	C.c	B.e	B.d	E.g	C.b	B.b	A.a	B.b	D.d	B.b
24	D.d	C.a	C.a	F.h	A.c	C.c	B.b	A.a	C.c	B.b
25	E.e	D.b	D.b	G.e	B.a	C.c	B.b	B.b	D.d	A.a
26	A.a	E.c	A.c	H.f	C.b	A.a	C.c	A.a	C.c	A.a
27	B.b	A.d	B.d	E.g	A.c	A.a	C.c	B.b	D.d	B.b
28	C.c	B.e	C.a	F.h	B.a	B.b	A.a	A.a	C.c	B.b

TIONS.

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.
 (2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2^o s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.
 (3) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Brest s'accomplit en 4 jours au lieu de 3; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

2° DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE

1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

ÉTRANGÈRE.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	5 février..	Le Havre..	Charles-Édouard	V. C.....	400	Bonnetard.
2	Saint-Louis.....	25.....	Idem.....	Saint-Louis....	Idem.....	400	Ferrière.
3	Martinique.....	5.....	Idem.....	Charles.....	Idem.....	300	Lepareux.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Thérèse.....	Idem.....	400	Auger.
5	Martinique.....	20.....	Nantes....	Isaure.....	Idem.....	660	Daviaud.
6	Guadeloupe.....	10.....	Idem.....	Mocq-Bailly....	Idem.....	520	Lozach-Sageran et Orré.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
7	Bahia.....	16 février..	Le Havre..	X.....	St.....	1,500	Currie.
8	Buenos-Ayres....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	1,500	Grosos.
9	Buenos-Ayres....	10.....	Idem.....	Plata.....	V. C.....	550	Peulvé.
10	Buenos-Ayres....	28.....	Idem.....	Montezuma....	St.....	1,500	Coup.
11	Carthagène.....	10.....	Idem.....	Clémence.....	V. C.....	400	Moreau.
12	La Havane.....	5.....	Idem.....	Frankfurt....	St.....	2,000	Kuhlken.
13	La Havane.....	15.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,000	Behrends.
14	Lima.....	5.....	Idem.....	Colbert.....	V. C.....	550	Peulvé.
15	Maragnan.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	300	Ferrère.
16	Maurice.....	10.....	Idem.....	Corneille.....	Idem.....	550	Tallet.
17	Montevideo.....	28.....	Idem.....	Montezuma....	St.....	1,500	Coup.
18	New-York.....	10.....	Idem.....	John-Fifer....	Idem.....	1,200	Quesnel.
19	New-Orléans....	5.....	Idem.....	Frankfurt....	Idem.....	2,000	Kuhlken.
20	New-Orléans....	15.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,000	Behrends.
21	Para.....	10.....	Idem.....	Saint-André..	V. C.....	400	Ferrère.
22	Porto-Cabello...	5.....	Idem.....	Colporteur....	Idem.....	400	Fasio.
23	Rio-de-Janeiro...	16.....	Idem.....	X.....	St.....	1,500	Currie.
24	Rio-de-Janeiro...	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	1,500	Grosos.
25	Rio-Grande-du-Sud.	5.....	Idem.....	Marie-Adèle..	V. C.....	400	Daniel.
26	Sainte-Marthe....	10.....	Idem.....	Clémence.....	Idem.....	400	Moreau.
27	Saint-Thomas....	5.....	Idem.....	Colporteur....	Idem.....	400	Fasio.
28	Valparaiso.....	10.....	Idem.....	Appoline-Émilie.	Idem.....	600	Germain.
29	Vera-Cruz.....	28.....	Idem.....	Acapulco.....	Idem.....	500	Jubin.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.FRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET TARIFS.2^o STATISTIQUE
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE DÉCEMBRE 1869.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
249	.	111	5	19	fr. c. 456 50	"	"	"
360								

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
6	34	1	21	2	2	"	"

TABEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
231	891	3,295 30	"	"	"

TABEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
537	18	192	2,029 40	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisi- tions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.					
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	360	5	19	456 50	"	"	"	"	"	"
	"	6	"	"	34	1	25	(1)	"	"
	"	231	891	3,295 30	"	"	"	"	"	"
	537	18	192	2,029 40	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	897	260	1,102	5,781 20	34	1	25	"	"	"

(1). Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
18	102 00	34 00	10 00	"	24 00
Ensemble 34 ^f 00 ^c					

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de remettre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains des receveurs des postes, des commissaires de police, etc., les sommes et valeurs qu'ils avaient trouvées sur la voie publique :

Varangot, facteur-chef à Beauvais (Oise);
 Millier, facteur rural à Reuilly (Indre);
 Biéchy, facteur de ville à Oran (Algérie);
 Gaubert, facteur rural à Lavour (Tarn);
 Lefort, facteur rural à Grenade-sur-l'Adour (Landes);
 Blanc, gardien de bureau à Marseille (Bouches-du-Rhône),
 Finien, facteur rural à Audruicq (Pas-de-Calais);
 Dufour, facteur rural à Jarnac (Charente).

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Constantin, facteur rural à Saint-Laurent (Jura), n'a pas hésité, au risque de compromettre sa santé, de se porter au secours de deux jeunes gens engloutis sous la glace, et qui n'ont pu être rappelés à la vie.

Le sieur Ramaz, facteur rural à Rumilly (Haute-Savoie), a fait preuve de zèle et d'intelligence en s'enquérant, dans le cours de sa tournée, des traces d'un voleur recherché par la justice, et qui, sur ses indications précises, a été arrêté encore porteur d'une partie des objets soustraits.

Le sieur Évrard, facteur rural à Estaires (Nord), a, au péril de ses jours, retiré de l'eau un enfant qui était sur le point de se noyer.

Le sieur Murat, facteur rural à Marcillat-d'Allier (Allier), a opéré le sauvetage d'une femme tombée, avec son cheval et sa voiture, dans un étang assez profond, où elle était en danger de perdre la vie.

Le sieur Bourgeois, facteur rural à Pont-Sainte Maxence (Oise), s'est jeté résolûment à la tête d'un cheval emporté, et est parvenu, non sans grave danger, à l'arrêter et à le maîtriser.

Le sieur Berthelot, facteur rural à Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal), s'est particulièrement distingué dans un incendie, et a été blessé à la main.

